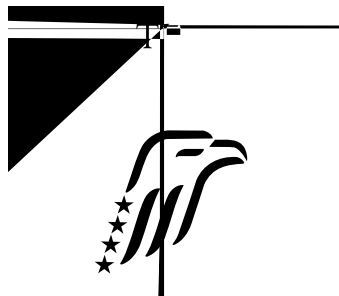


Waging Peace. Fighting Disease. Building Hope.

Carte de Guinée68.301319 5130131 351.5543 29Im0 Ds 0 CS0 scn /SCN8 T5 w scn m 243cn I S /CS0 c1 T1 0.028 Tw 5.2478 scn 8131 3



453

30307

(404) 420-5188

(404) 420-5196



Avant-propos	1	<i>L'Accès pour les Observateurs Domestiques et les Représentants des Partis</i>	46
Résumé général	2	<i>La Sécurité</i>	47
La Mission d'Observation des Elections du Centre Carter en Guinée	5	<i>La Fermeture et Le Dépouillement</i>	48
L'Histoire des Élections Présidentielles en Guinée	8	<i>La Totalisation des Résultats</i>	51
<i>Histoire électorale et contexte politique pré-2008</i>	8	<i>Résolution des Conflits Électoraux et l'Annonce des Résultats</i>	54
<i>Du Régime du CNDD à la Période de Transition</i>	9	<i>Les Conflits Concernant les Résultats du Premier Tour</i>	55
<i>Chronologie des Premier et Second Tours</i>	10	<i>Les Conflits Concernant Les Résultats du Second Tour</i>	57
Institutions et Cadre Électoraux pour l'Organisation d'Élections Présidentielles en Guinée	16	Conclusion et Recommandations pour les Élections à Venir	59
<i>Le Cadre Juridique</i>	16	Annexe A: Remerciements	65
<i>La Gestion des Élections</i>	19	Annexe B: Liste des délégués de la mission d'observation des élections, pour les deux tours des élections de 2010	67
Événements Pré-électoraux	24	Annexe C: Liste de Définitions et de Traductions	69
<i>L'inscription des électeurs</i>	24	Annexe D: Liste d'acronymes et d'abréviations	70
<i>L'Éducation des Électeurs</i>	26	Annexe E: Rapports et Communiqués de presse	72
<i>Les Candidats, Les Partis Politiques, et la Campagne</i>	28	Annexe F: Équipes de déploiement	143
<i>Le financement de la campagne</i>	30	Annexe G: Les 26 recommandations de la commission ad hoc pour améliorer les élections	145
<i>Les Médias</i>	32	Annexe H: Résumé des Évènements de 2010	149
<i>La Société civile et l'Observation Domestique des Élections</i>	34	Annexe I: Check-Listes pour les observateurs	150
<i>La Participation des Femmes</i>	36	Annexe J: Accord de paix de Ouagadougou	166
Le Jour des Élections	38	Annexe K: Lettres d'invitation	168
<i>L'Ouverture</i>	39	Le Centre Carter en un coup d'oeil	172
<i>Le Scrutin et L'Organisation du Scrutin</i>	39		
<i>Le Vote par Dérégation</i>	43		
<i>Les Cartes d'Électeur</i>	44		
<i>Le Vote par Procuration et la Participation des Groupes Marginalisés</i>	45		



Ce document présente le rapport final du Centre Carter couvrant l'intégralité de sa mission d'observation du processus électoral de 2010 en Guinée. Même si un grand nombre des résultats inclus dans ce rapport ont été publiés dans des communiqués de presse tout au long de la durée de la mission sur le terrain, ce rapport a pour but de présenter la participation du Centre dans le cadre d'ensemble de l'élection présidentielle Guinéenne.

La première partie de ce rapport raconte, de façon chronologique, l'histoire du contexte, du fond, et des événements de l'élection présidentielle Guinéenne de 2010. Ceci est suivi d'un examen étape par étape, en accord avec les obligations internationales et régionales de la Guinée en matière de Droits de l'Homme, des divers éléments essentiels qui constituent le processus électoral, et d'un compte rendu systématique des résultats de l'observation des observateurs du Centre Carter pendant les deux tours de l'élection présidentielle. Les recommandations du Centre pour de futures élections en Guinée sont incorporées tout au long du rapport avant d'être récapitulées à la fin de celui-ci.

Ces élections présidentielles ont représenté une évolution politique importante pour le peuple de Guinée. Ces élections étaient les premières sans candidat sortant organisées en Guinée depuis son indépendance en 1958, ce qui a agrandi l'espace politique et donné l'occasion pour tous les secteurs de la société de participer à ce processus. Le Président intérimaire, Général Sékouba Konaté a respecté l'esprit de l'Accord de Paix de Ouagadougou, lors de moments difficiles, a su intervenir pour éviter le déraillement du processus électoral. Le gouvernement de transition en Guinée a adhéré à l'Accord en particulier, la condition selon laquelle aucun membre du gouver

dive des matériaux de vote essentiels) remarquée dans différentes parties du pays. Ces problèmes, rajoutés à la confusion au sujet des procédures de vote appropriées, ont eu le potentiel d'ébranler les principes de suffrage universel et égal.

Dans un deuxième rapport daté du 24 juillet, la mission d'observation du Centre Carter avait remar-

Une longue file d'électeurs attendent en dehors d'un bureau de vote à Conakry.

transparence tout au long du reste des préparatifs électoraux. Les matériaux de vote avaient été distribués à temps dans la plupart des lieux de vote, la formation des agents électoraux avaient été significativement améliorée, et des bureaux de votes supplémentaires avaient été créés. Les reçus utilisés au premier tour par les électeurs n'ayant pas reçu de carte d'électeurs biométriques avaient été remplacés par des cartes alphanumériques dans le but d'essayer de réduire la possibilité de fraude.

Cependant, le deuxième tour des élections a aussi été marqué par des problèmes. Des cartes d'électeurs alphanumériques n'avaient été distribuées que quelques jours avant la date des élections et n'étaient donc pas disponibles pour un nombre important de personnes qui avaient voté avec des reçus d'enregistrement au premier tour. Tandis que les listes de bureaux de vote et d'électeurs avaient été produites et étaient donc disponibles, elles n'ont été affichées que juste avant le jour de l'élection. Certains matériaux non sensibles mais néanmoins importants manquaient dans plusieurs kits électoraux. Malgré des améliorations apportées au processus de tabulation, les problèmes d'organisation n'ont pas été complètement résolus. Les forces de sécurité électorale connues sous l'acronyme FOSSEPEL ont joué un rôle important de maintien de l'ordre et de la paix. Cependant, les observateurs ont rapporté des exemples d'agents de la FOSSEPEL outrepassant leur mission, y compris en

participant aux opérations de vote et en utilisant de la force de façon inappropriée.

Après le deuxième tour des élections, les résultats serrés ont été contestés par le candidat perdant, Cellou Dalein Diallo, et un état d'urgence a été déclaré afin de contrôler une violence de rue de plus en plus importante. Des attaques de vengeance contre les supporters, en majorité Malinke, de l'Alliance Arc-en-Ciel d'Alpha Condé ont suivi l'annonce des résultats provisoires du second tour à la mi-Novembre. La violence a parfois éclipsé l'accomplissement historique de la Guinée marqué par la sélection au moyen d'élections véritablement compétitive du Président.

La Cour Suprême a officiellement confirmé les résultats le 2 Décembre 2010, et le calme a été rétabli. Le 21 Décembre, Alpha Condé a prêté serment.

Le mission d'observation électorale du Centre Carter en Guinée a découvert un désir remarquablement fort parmi une grande majorité de Guinéens de voir les élections et la transition vers un gouvernement civil réussir. Les dirigeants politiques de la Guinée, la communauté religieuse, la société civile, et les partenaires internationaux ont communiqué des messages de paix, d'unité nationale, et d'espoir pour un meilleur futur. Parvenant ainsi à apaiser les tensions qui ont périodiquement mis en péril l'intégralité du processus de transition. Dans l'ensemble, les citoyens Guinéens ont démontré leur responsabilité et leur capacité de se retirer d'un conflit afin de préserver le tissu social de la société Guinéenne. Les observateurs, ont remarqué que les institutions Guinéennes, les dirigeants religieux et traditionnels, et la société en général avaient témoigné d'une grande capacité de rassemblement autour d'un idéal commun de paix et d'unité nationale afin d'aborder les incidents de violence.

Dans l'ensemble le Centre Carter a conclu que les élections présidentielles ont, en général, respecté les engagements internationaux et régionaux de la Guinée envers de véritables élections démocratiques. Néanmoins, il reste beaucoup de travail à faire afin d'assurer le développement continu des institutions démocratiques et d'une administration électorale neutre et respectée, en Guinée.



3 Voir annexe J pour le texte de l'Accord.

régions géographiques de la Guinée: la Basse-Guinée, la Moyenne-Guinée, la Haute-Guinée, et la Guinée Forestière. À partir de là, ils ont soumis des évaluations hebdomadaires sur les préparations pré-électorales, sur la campagne électorale, et sur l'évolution constante de la situation politique dans leur zone de déploiement. Au cours de sa présence en Guinée, les observateurs du Centre Carter venaient de 20 pays différents: l'Algérie, la Belgique, le Cameroun, le Canada, la République Démocratique du Congo, la France, l'Allemagne, le Mexique, le Niger, le Nigéria, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, et les États-Unis.

Le leader de la délégation et ancien Président du Nigéria, le Général Yakubu Gowon parle aux journalistes.

bureaux de vote pour observer le scrutin et le dépouillement. Environ la moitié des observateurs du second tour avait été présents pour le premier tour, donnant à la mission une continuité précieuse permettant de faire de meilleures comparaisons entre les deux tours.

Pendant le deuxième tour, le Centre Carter a mis un accent supplémentaire sur l'examen rigoureux de la totalisation des voix dans les commissions de centralisation, étant donné que des problèmes significatifs avaient émergé pendant ce processus lors du premier tour. Les observateurs du Centre Carter étaient présents dans 14 des 38 commissions de centralisation dans tout le pays et ont suivi les événements à l'intérieur de la CENI à Conakry. Cette dernière était responsable de recevoir et de totaliser tous les résultats.

Les observateurs de long terme sont restés sur le terrain jusqu'au 18 novembre, soit 11 jours après le jour des élections, afin de continuer d'observer l'environnement post-électoral et pour surveiller les réactions après l'annonce des résultats provisoires le 15 novembre. Le Centre a commencé à diminuer sa présence à la fin du mois de novembre, maintenant une petite présence à Conakry jusqu'à la confirmation des résultats définitifs par la Cour Suprême pendant la nuit du 2 décembre 2010. Le directeur du bureau local du Centre est resté en Guinée jusqu'au 10 décembre

Les retards dans le calendrier électoral et les défis d'infrastructure ont rendu l'organisation et la logistique de la mission du Centre parfois difficiles. En dépit de ces défis, les observateurs électoraux du Centre en Guinée ont été chaleureusement accueillis, et dans l'ensemble, le personnel de la CENU, les fonctionnaires locaux, les partis politiques, les candidats, les membres des bureaux de vote, et

les électeurs Guinéens ont été coopératifs et ouverts au sujet de leurs activités et de leurs préoccupations.

Le Centre Carter a conduit son observation du processus électoral en Guinée sur la base de la constitution de Guinée et le cadre juridique électoral, des engagements pris dans l'Accord de Ouagadougou de Janvier 2010, et des conventions politiques internationales⁶. Toutes les missions d'observation électorale du Centre Carter sont conduites en accord avec la Déclaration de Principes Pour l'Observation Internationale d'Élections et le Code de Conduite À l'Usage des Observateurs Électoraux Internationaux, qui ont été adoptés par les Nations Unies en 2005 et approuvés par 35 organisations.

⁶ Ces conventions comprennent: le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (adopté le 16 décembre 1966 et rentré en force le 23 mars 1976), 999 UNTS 171 (ICCPR/PIDCP); la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée le 27 juin 1981 et rentrée en force le 21 octobre 1986), ILM 58 (Charte de Banjul-AfCHPR/CAfDHP); et le Protocole additionnel de la CEDEAO sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance, complémentaire au Protocole sur le mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et la sécurité, Dakar 2001.

5

... 2010 ...

sérieusement blessé par balle par son aide de camp le 3 décembre 2009. Il a été évacué au Maroc et ensuite au Burkina Faso. Blaise Compaoré, le président du Burkina Faso et le médiateur pour la Guinée désigné par la Communauté Économiques Des États d'Afrique de l'Ouest, a facilité une passation de pouvoir entre Camara et le Ministre de la Défense Sébouka Konaté et a fait signer aux deux dirigeants un protocole d'ac-

lement un incident violent rapporté le 24 juin 2010, trois jours avant l'élection, au cours de laquelle des supporters des deux candidats principaux, Cellou Dalein Diallo et Sidya Touré, se sont affrontés à Coyah, un village près de Conakry. Plusieurs personnes ont été blessées durant cet incident. Des rumeurs qui avaient auparavant circulé selon lesquelles plusieurs supporters de chaque parti avaient été tués n'ont jamais été confirmées.

Le vote a, en grande partie, suivi les divisions ethniques et régionales, et les deux candidats représentant les deux plus grands groupes ethniques sont arrivés en tête. Selon les résultats provisoires annoncés par la CENI, Cellou Dalein Diallo de l'UFDG⁹—ancien premier ministre (de 2003 à 2005) venant de Moyenne-Guinée et appartenant au plus grand groupe ethnique de Guinée, les Peulh (aussi connus sous le nom Fula)— est arrivé en première position avec 39.72% des voix. Dissident de longue date et leader de l'opposition Alpha Condé du RPG est arrivé second avec 20.63% des voix. Alpha Condé a été perçu comme un représentant du groupe ethn

accord avec le code électoral de la Guinée. En raison du processus désordonné de totalisation des voix et des nombreuses plaintes déposées, ni la Cour Suprême

suspendu la campagne politique pour des raisons de sécurité nationale⁴. La suspension de la campagne avait été bien accueillie par de nombreux habitants de Conakry et a contribué au retour au calme.

Avant le 19 Septembre, l'UFDG et le RPG s'étaient engagés dans une bataille publique en ce qui concernait la tenue -ou non- des élections le 19 septembre, comme prévu. L'UFDG et ses intermédiaires au sein, et en dehors, de la CENI et des institutions politiques poussaient fort pour un maintien de la date du 19 septembre. En même temps, le RPG essayait de défier la légitimité des dirigeants de la CENI dans le but d'essayer de ralentir les choses. L'action la plus publique avait été la poursuite et la conviction par un tribunal local, pour fraude électorale au premier tour, du président de la CENI, Ben Sekou Sylla, et de son administrateur, El Hadj Boubacar Diallo, juste 10 jours avant la date du 19 septembre. Ben Sekou Sylla avait été gravement malade pendant plusieurs mois avant le premier tour des élections, le 27 juin, et s'était rendu à l'étranger fréquemment afin de recevoir des soins médicaux. Après la mort de Sylla le 13 septembre, une lutte politique féroce pour la direction de la CENI a éclaté. Au cours d'une élection tenue à la hâte, Louceny Camara avait été élu à la présidence de la CENI. Plusieurs membres de la CENI qui étaient présents et d'autres qui étaient absents à la réunion ont contesté le résultat en raison de vices de procédures. L'UFDG et ses alliés ont refusé d'accepter l'élection de Camara, qu'ils ont accusé d'avoir pris des décisions pendant le premier tour qui ont eu pour effet l'annulation des voix de Ratoma –largement en faveur de Cellou Dalein Diallo– par la Cour Suprême. Quatre jours avant le 19 septembre, date prévue pour le second tour des élections, la CENI a déclaré qu'elle n'était techniquement pas prête à organiser le scrutin et a demandé un délai. La nouvelle date du 24 octobre n'a alors été annoncée que le 6 octobre.

Le Président intérimaire, le Général Sékouba Konaté, était pour longtemps, resté silencieux à propos des batailles électorales et de leadership pour le contrôle de la CENI. Dans la mesure où les autres

comme prévu par ICENI. Dans c Twiemaon l Sékob (Avare, comme prévu. sCENI,t étaieENI. Dans 51tait rendu

des artères principales de la ville, et ont attaqué des forces de sécurité avec des pierres et des bâtons. Cela a conduit à des affrontements violents entre les forces de sécurité et les manifestants, qui ont eu pour conséquences des blessures, des dommages physiques aux magasins et les véhicules, et de nombreuses arrestations. En même temps, le RPG était tout autant intransigeant en ce qui concernait la question du leadership de la CENI et insistait sur le maintien de son candidat, Louceny Camara, à sa tête.

Bien que la violence ait été de courte durée, c'est un élément négatif de la campagne électorale. Dans la mesure où les deux candidats représentaient l'un groupe ethnique Peulh et l'autre le groupe ethnique Malinké, la polarisation suivant les divisions ethniques n'ont fait qu'augmenter jusqu'au second tour. En dépit des appels pour l'unité nationale et le calme, les observateurs du Centre Carter ont remarqué des tensions accrues dans les zones où un des groupes était nettement majoritaire, de ce fait posant la question de savoir

essentielles ont favorablement accueilli cette nomination, et Sangaré s'est rapidement engagé dans des consultations générales avec le comité de suivi des élections créé par le Président Konaté, les partis politiques, et d'autres acteurs principaux, afin de régler les désaccords au sein de la CENI. En dépit de la pression interne et de celle des acteurs internationaux pour organiser les élections le 24 octobre, le nouveau Président de la CENI a annoncé, le 22 octobre, que les problèmes techniques nécessitaient un nouvel ajournement du scrutin.

Le 21 et le 22 octobre, il y avait encore des affrontements violents entre les supporters rivaux aux marges des rassemblements de fin de campagne des deux candidats, à Conakry. La violence a escaladé pendant le week-end des 23 et 24 octobre, surtout en Haute-Guinée et en Région Forestière, après que 120 personnes soient tombées malades pendant le rassemblement final du RPG à Conakry le 22 octobre. Des rumeurs avaient immédiatement commencé à circuler selon lesquelles des hommes d'affaires proches de l'UFDG étaient responsables d'avoir empoisonné des supporters du RPG. Alors que ces accusations circulaient dans tout le pays, des Malinkés ont attaqué, pillé, et brûlé des entreprises Peulhs dans plusieurs villages de Haute-Guinée et de la Région Forestière (Siguiri, Kouroussa, Kankan, et Kissidougou). Un nombre significatif de Peulhs –des chiffres non confirmés s'étendent de 1.800 à 20.000– ont quitté ces villages et fuit vers des villages de Moyenne-Guinée où ils se sentaient plus en sécurité au milieu des membres du même groupe ethnique.

En considération de la violence et du déplacement de population qui s'en est suivi, Cellou Dalein Diallo a, pour la première fois, demandé que l'élection soit retardée, après que le Président de la CENI, Mr. Sangaré, ait proposé le 31 octobre comme nouvelle date. Un décret par le Président Konaté a finalement fixé la date des élections au 7 novembre. Des appels à la paix et au calme ont été lancés dans tout le pays



par les principaux acteurs institutionnels et informels. Des grandes réunions avec des administrateurs, des chefs religieux, et des aînés dans la plupart des villes affectées par la violence ont appelé les deux partis à contrôler leurs supporters et à empêcher davantage de violence ou d'actes de vengeances, jusqu'aux élections. La campagne électorale est restée suspendue pendant deux semaines, ce qui a diminué la probabilité d'affrontements violents.

Le 7 novembre, les Guinéens se sont, de nouveau, rendus aux urnes pour le second tour des élections. Le 15 novembre, la CENI a annoncé ses résultats temporaires pour tous les districts électoraux. Alpha Condé était en tête avec 52.52% des voix et Cellou Dalein Diallo avait reçu 47.48%. Le fait qu'Alpha Condé soit arrivé en tête, d'après les résultats provisoires, a causé la consternation parmi les supporters de Cellou Dalein Diallo, et un nouvel épisode de violence a éclaté. En Moyenne-Guinée, notamment dans les villages de Pita et Labé, des supporters de l'UFDG ont attaqué les maisons des supporters connus de l'alliance

raires 3 488.14293.03432.74 -0 priLsofs,

raires 73 Td (rendus aux tiflupart desnuin u 2 DstercENI a avaliemain des êmehefs religieux vet aes résoleance onn

in
Auc351ca l sterrs a) a
dant deune

Le Centre Carter a évalué le processus électoral pays²¹ Les documents de bonne conduite expliquent présidentiel Guinéen sur la base des lois de la que le cadre juridique devrait être structuré de façon Guinée, des engagements politiques concernant les élections, et des obligations internationales en matière de droits de l'homme. La

Guinée est membre de l'Union Africaine (UA), de la CEDEAO, et des Nations Unies. La Guinée a ratifié un certain nombre de traités internationaux contenant des clauses concernant les processus électoraux, y compris le Protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance de la CEDEAO,¹⁶ la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (AfCHPR/CAfDHP), le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (ICCPR/PIDCP), et la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination Contre les Femmes (CEDAW/CEDEF).¹⁹ Tableau 1 présente une vue d'ensemble des traités internationaux auxquels la Guinée est partie, a signé, ou a ratifié.

Le Centre Carter a maintenu un bureau local à Conakry de mai à décembre 2010, huit observateurs de long terme étaient présents dans les quatre régions de la Guinée entre mai et novembre, couvrant les périodes pré et post-électorales, et des observateurs de court terme étaient dans tout le pays pour les deux tours des élections. L'évaluation du Centre s'est basée sur l'ensemble des observations des observateurs de court et de long termes, des spécialistes en droit, des élections, et en politique, du bureau local.

Le Centre a évalué le processus électoral sur la base des lois de Guinée, ainsi que ses engagements politiques et ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

nécessaires pour assurer les élections démocratiques.

22

La Guinée emploie un système juridique moniste, selon lequel l'acte de ratification d'un instrument juridique international (traité, convention, engagement, etc...) incorpore de fait les dispositions de cet instrument dans le droit national. Par conséquent, les traités internationaux peuvent être directement appliqués par un juge national et peuvent être directement invo-

16 Le Protocole de la CEDEAO sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance (A/SL1/12/01), Complémentaire au Protocole sur le mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et la sécurité, Dakar 2001.

17 La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (OAU Doc. CAB/LEG/67/03/00) (1981) 25 I.L.M. 589 (1981). L'entente (traité politique) de l'Organisation des États Africains (OEA) sur le droit de l'homme (eng. 07) Tj. aBoptj -1. jugeocrmévrvant IntrUniomprenHomm et dor

L'organisation des élections devrait être régulée par un cadre juridique spécifique valide dans tout le

Tableau 1. Guinée—Statut des Ratifications —

qués par les citoyens comme si ils invoquaient la loi nationale. Ainsi, l'article 151 de la Constitution Guinéenne stipule que les traités ou les accords internationaux dûment ratifiés, ont, à partir de leur publication au Journal Officiel, une autorité supérieure à la loi nationale.

En règle générale, la Constitution Guinéenne et le Code électoral sont compatibles avec divers engagements internationaux et régionaux. La Constitution déclare dans son préambule, qu'elle intègre les principes de base des accords internationaux importants.

La Constitution et le Code électoral renforcent les principes du suffrage universel, direct, et égal pour

les électeurs. Les lois soulignent aussi le droit de vote pour les électeurs, hommes et femmes, âgés d'au moins 18 ans .

L'Accord de Ouagadougou signé le 15 Janvier 2010, constitue le cadre juridique pour la période de transition. Il a nommé le Général Sékouba Konaté

au poste de Président intérimaire pour la période de transition et a demandé la formation d'un Conseil National de Transition (CNT) représentant tous les secteurs de la société Guinéenne et l'organisation

d'élections présidentielles dans un délai de six mois.

des enveloppes³⁴. Le texte modifié n'a jamais été formellement approuvé par le CNT ou promulgué par le Président. De plus, d'après les articles 1 et 3 du code civil guinéen, pour qu'une loi soit applicable, elle doit être publiée dans la Gazette Officielle Guinéenne, le Journal Officiel. La version révisée n'a été publiée qu'en octobre 2010, juste avant le second tour des élections présidentielles et alors que les préparations électorales étaient déjà largement en cours.

Bien que le Code électoral fournit une base conforme aux normes internationales concernant l'organisation des élections, sa mise en oeuvre n'a pas toujours été en accord avec celles-ci. Même si le fait qu'une version du Code électoral était juridiquement effective et applicable n'a jamais été remis en question, les amendements et corrections constantes ont semé la confusion tout au long du processus électoral. Par exemple, alors que la version d'origine déclarait que des enveloppes étaient nécessaires pour que les bulletins soient validés, celles-ci sont devenues facultatives dans la version révisée. Plusieurs versions du code étaient en circulation, certaines avaient été imprimées avant les révisions et d'autres après. Les opinions des avocats locaux et des experts internationaux divergeaient quant à quelle version était en fait applicable.

Le Système Électoral et La Délimitation des Circonscriptions Électorales

La délimitation équilibrée et non-discriminatoire des circonscriptions électorales assure l'égalité du scrutin. En dessinant les circonscriptions électorales et en établissant une méthode pour assigner les voix, le cadre juridique national devrait s'assurer que la distribution des électeurs ne discrimine pas en fonction des appartenances ethniques³⁵.

Le Code électoral et la Constitution de Guinée ne donnent aucune consigne détaillée

Le Code S0e sbfa ion de delimircles circonscriptione. pourldes élections prés-

des voie pour(être éule, soit50 %e plut une voi. Sin)Tj1237271 5.43 Td aucue cndidateunere init une aj2oritéabsolue,ecue second tourest 2organité e2trelles daux cndidatns

les élections présidentielles de 201s.



39

44



40

45

41

42

43

tion entre la CENI et le MATA variait, en fonction de la période et de l'endroit, d'harmonieuse jusqu'à compétitive et hostile, souvent en raison d'un manque de clarté concernant le mandat de chaque institution. Les commissaires de la CENI ont joué un rôle opérationnel et technique pour lequel ils semblaient souvent mal préparés. Relativement peu de secrétaires ou de personnel de soutien ont apporté leur aide. Pour les problèmes techniques, la CENI dépendait du person-

mier tour a directement contribué à la quasi-paralyse de l'institution, aux retards successifs du second tour, et aux tensions accrues juste avant le deuxième tour du scrutin. Une CENI composée de cinq à neuf commissaires concentrés sur la prise de décision et la surveillance du secrétariat et de l'équipe chargée des opérations techniques pourrait, au fil du temps, considérablement améliorer l'efficacité et la performance des administrations électorales en Guinée et engendrer la confiance du public dans cette importante institution démocratique. Les commissaires de la CENI, courants et futurs, bénéficieraient également d'une formation de haut niveau en matière d'administration et de gestion électorales.

Les Circonscriptions Administratives et Les Structures de Gestion Électorale

Le démembrement de la CENI au niveau préfectoral est connue sous le nom de CEPI (Commission Électorale Préfectorale Indépendante) et est l'un des démembrements de l'administration électorale. La cellule de gestion du processus de la CEPI administre le processus électoral au niveau de la préfecture.

Une structure similaire est employée pour les cinq communes de Conakry.

Ces démembrements de la CENI sont appelés CECI (Commission Électorale Communale Indépendante) et sont équivalents aux 33 CEPI dans les préfectures. Il y a une CENI pour chaque commune urbaine (et une par préfecture).

Les structures de gestion électorale au niveau sous-préfectoral sont appelées CESPI (Commissions Électorales Sous-préfectorales Indépendantes).

En dessous des démembrements administratifs des préfectures et des communes se trouvent les quartiers, les districts, et les secteurs. La plupart du travail électoral est entrepris par les chefs de quartiers et de secteurs. Pendant le premier tour, ces démembrements

Deux femmes montrent le Guide de procédures du bureau de vote publié par la CENI.

cières, être transparente et complètement responsable de la dépense des fonds publics. Si besoin, des sanctions devraient être prises contre les membres de la CENI ayant illégalement bénéficié de leur position pendant le processus électoral présidentiel.

Le Centre Carter recommande que le mandat, la structure, et les méthodes opérationnelles existantes de l'institution de gestion électorale du pays soient passés en revue. Une composition différente devrait s'assurer que l'intérêt du processus électoral, et non ceux des affiliations politiques, motive les décisions des commissaires. La crise de crédibilité et la bataille partisane pour la direction de la CENI après le pre-



Démembrements Électoraux

Démembrements Administratifs 300eu02 0 T63.235 64Tiellenaire3.23]TJ 63.235 64membr091nts (et Structu

L'inscription devrait faciliter le suffrage égal et universel pour tous les citoyens éligibles, même si l'inscription peut être sujette à des restrictions raisonnables⁴⁸. Un processus d'inscription des électeurs solide qui puisse fournir une liste d'électeurs exacte et complète est un des moyens principal de s'assurer que le suffrage universel et le droit de chaque citoyen de voter soient aisément respectés tout en fournissant des moyens de prévention contre la fraude électorale.

La Constitution de Guinée et le Code électoral confirment les engagements internationaux et régionaux de la Guinée selon lesquels elle doit assurer un suffrage universel et égal pour tous les citoyens âgés d'au moins 18 ans, à moins qu'il y ait une base raisonnable d'exclusion⁴⁹. Le Code électoral limite le droit de vote de certains citoyens, notamment ceux ayant

été jugé coupable de crimes⁵⁰. Tandis que les individus en détention provisoire, en attente d'une audience préliminaire, gardent le droit de voter selon le Code électoral, en pratique, tous les individus en détention, condamné ou non, ont été privés de leur droit de vote.⁵³ Selon une organisation non gouvernementale locale qui surveille la population carcérale, les individus en détention provisoire constituent environ 70% de la population carcérale guinéenne.

Selon l'article 17 du Code électoral, la mise à jour de la liste des électeurs devrait être faite chaque année entre le 1er octobre et le 31 décembre. Une telle disposition assume qu'un tel registre soit constamment mis à jour, mais en pratique, le registre des électeurs a été créé de toutes pièces en 2008, et n'avait pas été mis à jour annuellement. Ce registre a été créé en envoyant des équipes munies de kits d'inscription auprès des électeurs afin de collecter leurs informations personnelles, y compris leurs photos et leurs informations biométriques.

48 UNHCR, Observation Générale 25, paragraphe 10.

49 UNHCR, Observation Générale 25, paragraphe 11.

50 Déclaration de l'UA sur les Principes Régissant les Élections Démocratiques en Afrique, art.1; la Charte Africain de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance, art.3(3); AfCHPR/CafDHP, art. 2; UNHCR, Observation Générale 25, paragraphe 10.

51 Déclaration de l'UA sur les Principes Régissant les Élections Démocratiques en Afrique, art.1; la Charte Africain de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance, art.3(3); AfCHPR/CafDHP, art. 2; UNHCR, Observation Générale 25, paragraphe 10. "Le droit de voter lors d'élections devrait être prévu par la loi et ne peut faire l'objet que de restrictions raisonnables, telle la fixation d'un âge minimum pour avoir le droit de voter."

52 Code électoral, art. 7. Même si une restriction basée sur une condamnation criminelle est permise par le droit internationale, il est considéré comme étant bonne pratique que cette restriction soit limitée à des crimes spécifiques et sérieux et non pas appliquée à tous ceux condamnés de crimes.

53 Une privation du droit de vote aussi étendue est en conflit avec les obligations internationales des la Guinée; voir UNHCR, Observation Générale 25, paragraphe 14: "Si le fait d'avoir été condamné pour une infraction est un motif de privation du droit de vote, la période pendant laquelle l'interdiction s'applique devrait être en rapport avec l'infraction et la sentence. Les personnes privées de leur liberté qui n'ont pas été condamnées ne devraient pas être déchues de leur droit de vote."

Des listes électorales sont affichées sur le mur d'un bureau de vote à la vue du public.



alphanumériques avec seulement le nom et le numéro de l'électeur. Ces cartes ont été également produites à Conakry et renvoyées sur le terrain, bien que, de nouveau, beaucoup ne soient pas arrivées dans les mains des électeurs.

Pour le premier tour, le Centre Carter n'a pas observé l'inscription des électeurs; cependant, nos interlocuteurs ont fait part à nos observateurs d'une grande excitation dans la plupart du pays pendant le processus d'inscription. Les observateurs du Centre Carter n'ont pas entendu parler de cas où des acteurs militaires ou politiques auraient essayé de limiter l'accès ou d'influencer le processus d'inscription des électeurs. Des représentants des partis politiques avaient été invités à observer l'inscription dans tout le pays, ce qui a contribué à la transparence du processus. Pour ces raisons, en dépit de la nature chaotique de la distribution des cartes

d'électeur, les observateurs ont trouvé que l'exercice d'inscription des électeurs démontrait un réel effort, de la part des autorités aux niveaux national et sous-national, d'affranchir les citoyens éligibles.

Le centre encourage la Guinée à concevoir des systèmes robustes et soutenables afin de développer et de maintenir un registre national d'électeurs précis et complet, de mener cette opération selon la loi et avant les prochaines élections. Un processus sérieux d'inscription des électeurs et un registre électoral complet, à jour, et précis permettent d'empêcher la fraude électorale, d'assurer la transparence. Ainsi, les autorités électorales peuvent mieux prévoir l'organisation des élections en matière d'équipement, de matériel, et d'autres aspects du processus électoral alors que les circonstances varient énormément. Avant les élections législatives et locales en Guinée, il faut que le registre électoral soit mis à jour afin de permettre à ceux qui sont nouvellement éligibles de s'inscrire, d'enlever les noms de ceux que l'on sait décédés, et de changer les adresses de ceux faisant part d'un changement d'adresse. Sans une telle mise à jour, des

inquiétudes sérieuses concernant le respect des autorités guinéennes du suffrage universel seront exprimées et pourront constituer une base juridique pour contester la légitimité de toutes élections au cours desquelles des électeurs sont, en raison du processus d'inscription, systématiquement privés de leur droit de vote.

En ce qui concerne les 800,000 citoyens (est.) guinéens vivant à l'étranger, des mesures devraient être prises pour activer des droits promis par le Code électoral en facilitant l'inscription d'un plus grand pourcentage de citoyens éligibles par rapport à 2010.

Des processus sains d'inscription des électeurs et une liste électorale précise sont des moyens importants pour empêcher la fraude.

Selon les engagements internationaux, les états doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la réalisation des droits engendrés par la signature de traités, y compris le droit d'accès à l'information.⁵⁸ Il res-

sort de la responsabilité de tous les états de prendre des mesures spécifiques pour aborder les difficultés qui pourraient empêcher des personnes d'exercer leur droit de vote.⁵⁹ L'éducation des électeurs est vue comme un des moyens principaux d'assurer que l'électorat soit bien informé et puisse de ce fait voter librement.⁶⁰ Le droit international encourage les états à soutenir l'éducation publique. Le droit régional renforce aussi cette norme en encourageant les états à assurer et ne pas restreindre l'accès des citoyens à l'information.⁶²

⁵⁸ ICCPR/PIDCP, art. 2 et 25; UNHCR Observations Générales 25 et 31; ICCPR/PIDCP, art. 19(2).

⁵⁹ Exemples de difficultés: barrière de la langue, pauvreté, entraves à la liberté de mouvement. Les états doivent s'assurer que l'éducation de électeurs atteigne le plus d'électeurs possible (UNHCR Observation Générale 25, paragraphe 11).

Même si, selon la Constitution guinéenne, les électeurs ont le droit de recevoir, de rechercher, et de transmettre l'information,⁶³ ni la Constitution de Guinée, ni le Code électoral, n'impose à l'État la responsabilité d'éduquer les électeurs avant des élections. Tandis que des organisations non gouvernementales peuvent avoir un rôle dans l'éducation de l'électorat, c'est en fin de compte la responsabilité de l'état d'assurer que des informations non partisans soient disponibles pour les électeurs. Dans le cas des élections de 2010 en Guinée, la CENI



2010

~

(à environ 50km de Conakry), trois jours avant les élections. Des supporters de l'Union des Forces Républicaine (UFR) et de l'UFDG ont commencé à se lancer des pierres, et les forces de sécurité sont intervenues pour séparer les deux camps. Plusieurs décès avaient alors été rapportés, des véhicules et de vitrines avaient été endommagés, et un certain nombre de personnes blessées.

L'environnement de campagne pour le second tour des élections a été marqué par une rhétorique de plus en plus animée entre les camps des deux candidats et par de multiples incidents violents. La violence est survenue dans trois scénarios différents.

Premièrement, des supporters des camps opposés se sont affrontés directement, souvent en marges de grands rassemblements de campagne à Conakry.

Deuxièmement, beaucoup d'incidents violents ont eu lieu pendant des affrontements entre les supporters des partis politiques, surtout ceux de l'UFDG, et des forces de sécurité variées et, occasionnellement, l'armée.

Troisièmement, une violence ethnique ciblée a eu lieu dans les bastions des deux partis contre les membres de l'autre coalition.

Les candidats ont mis en place des campagnes bien organisées dans tout le pays. Beaucoup de candidats ont fait des efforts importants afin de surpasser leur support régional traditionnel et de mobiliser l'électorat dans des préfectures plus éloignées. La rhétorique utilisée par certaines campagnes suggérait qu'un résultat autre qu'une victoire prouverait que le processus électoral était frauduleux; mais plus souvent, les candidats ont parlé du processus électoral comme une chance d'unité nationale. Poussés à se prononcer, les campagnes et leurs supporters ont exprimé leur volonté d'accepter les résultats. Les candidats et les partis ont généralement respecté l'autorité de la CENI, du CNT, et du MATAP.

L'évaluation du Centre Carter conclue que les candidats et les supporters des partis ont été libres d'exprimer leurs plateformes politiques et de se rassembler

pendant toute la période de la campagne électorale. Le Centre Carter a constaté que les partis se sont, en grande partie, conformés au code de conduite, leurs messages sont restés disciplinés et ils ont évité l'utilisation de tactiques d'intimidation. Les Guinéens, qui lors des cycles électoraux passés ont eu peu de raison de montrer leurs préférences politiques ouvertement ou avaient peur de le faire, ont participé à la campagne avec un enthousiasme remarquable. Ainsi, le processus électoral a donné aux Guinéens l'opportunité de s'exprimer ouvertement et de s'engager dans le débat politique.

F.

Le traitement équitable des candidats et des partis pendant les élections ainsi que le maintien d'un environnement de campagne ouvert et transparent sont importants afin de protéger l'intégrité du processus électoral démocratique! Les états ne

sont pas obligés de financer, avec l'argent public, les partis ou les candidats; cependant, il y a une tendance croissante vers un tel financement afin d'assurer une

Des membres du parti font campagne à Conakry.

compétition égal respectant ainsi l'obligation que l'état a de s'assurer que tous les citoyens aient le droit de se présenter aux élections. Si un tel financement est offert, cela doit être de façon équitable.

Tandis que des institutions indépendantes en charge de surveiller, et d'exécuter les obligations de reportage et de déclaration ne sont pas obligatoires selon le droit international, elles sont largement reconnues comme étant le meilleur moyen d'assurer la mise en oeuvre efficace des règlements sur le financement des campagnes électorales. Des limites de dépense ne sont en général pas vues comme un empiétement sur la liberté d'expression des citoyens, et de telles limites peuvent être mise en place afin de contrecarrer la corruption et d'assurer l'équité politique.

Selon le Code électoral Guinéen, les campagnes doivent être financées par les ressources financières des partis politiques, les subventions de l'état équitablement distribuées, et les ressources personnelles des candidats.⁷² Chaque parti doit créer un compte électoral spécial ainsi qu'un compte bancaire pour la campagne afin de gérer et de documenter les dépenses. Toutes les dépenses liées à la campagne doivent être payées avec l'argent sur ce compte.⁷³ Une commission

financière composée de représentants de la CENI, du MATAP, et du Ministère des Finances, et des représentants de chaque parti politique décide du montant de la caution que chaque candidat doit payer pour participer à la campagne, ainsi que du montant maximum pouvant être dépensé pour les élections.⁷⁴ Ainsi, dans une décision commune de la CENI et du MATAP, le 13 mai 2010, il a été décidé que chaque candidat payerait une caution de 400 millions de francs guinéens et que le budget de campagne pour chaque candidat devrait être limité à 5 milliards de francs guinéens (respectivement 80,000 et 1 million de dollars américains). Selon le code, il est interdit aux partis et aux candidats de dépasser cette limite pour la durée totale de la campagne électorale (2 tours).

Dans un délai de 30 jours suivant une élection, chaque parti ou candidat doit présenter un rapport de leurs comptes de campagne électorale, ainsi que les documents justifiant leurs ressources et leurs dépenses, à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême. La Chambre certifie les comptes et les publie afin de permettre les commentaires du public et des partis politiques.⁷⁵ Des poursuites judiciaires doivent être entreprises par l'état contre les partis et les candidats qui ont dépassé la limite fixée par la commission financière.⁷⁶ De plus, il y a des mesures légales en place donnant au MATAP l'autorité judiciaire de surveiller le financement de la campagne. Des observateurs et des analystes locaux ont suggéré qu'une portion significative du financement venait des fortunes personnelles des candidats tels

⁷² Code Électoral, art. 191.

⁷³ Code Électoral, art. 196 et 197.

⁷⁴ Code Électoral, art. 192.

⁷⁵ Code Électoral, art. 195.

⁷⁶ Code Électoral, art. 198.

⁷⁷ Code Électoral, art. 199.

que Sidya Touré de l'UFR, Abe Sylla du NGR, et de Papa Koly Kouroumah du RDR. Pour le second tour, les partis alliés ainsi que des membres des partis et d'autres donateurs ont contribué aux campagnes d'Alpha Condé et de Cellou Dalein Diallo. Dans le cas de l'UFDG, Abe Sylla et Sidya Touré étaient apparemment des contributeurs importants. Les deux

crimination et d'utilisation impartiale des ressources étatiques en exigeant l'égalité d'accès aux médias publiques pour tous les candidats pendant toute la durée de la campagne. Le Conseil National de la Communication surveille l'égalité de traitement de tous les candidats par les médias publiques. Si nécessaire, la Cour Constitutionnelle peut intervenir afin d'assurer que le principe d'égalité de la couverture médiatique publique est respecté. La mission d'observation des élections du Centre Carter n'a pas mené une observation formelle des médias; cependant, les observateurs de long terme et le personnel du bureau de Conakry ont eu la tâche d'évaluer si la couverture médiatique des candidats était conduite de façon objective et non-discriminatoire, si la couverture des candidats par les stations publiques semblait équitable, s'il y avait des limitations évidentes à la liberté d'expression des candidats, et si les messages des médias concernant les élections ont pu atteindre efficacement les électeurs et les citoyens.

Pendant le premier tour, la CENI et le Ministère de la Communication ont pris des mesures afin d'assurer une couverture égale de tous les partis aux informations nationales télévisées et à la radio. L'environnement de campagne avant l'élection du 27 juin était positif et caractérisé par de nombreux appels: à la non violence, à l'unité nationale et la réconciliation; au respect des autres candidats; et à l'absence de campagnes négatives. Puisqu'il n'y avait aucun parti titulaire ou de membre du gouvernement de transition sur le bulletin, le terrain politique était marqué par une ouverture sans précédent. Les 24 candidats qui ont concouru au premier tour des élections ont tous eu accès à un temps égal pour expliquer leurs positions à la Radio et Télévision Nationales de Guinée (RTG). Des équipes médiatiques ont été mises à la disposition de tous les candidats, par l'état pendant la période de campagne, et tous les candidats ont reçu 4 minutes de couverture pendant les semaines précédant le jour du scrutin. Un programme hebdomadaire où apparaissaient différents candidats a été annulé après l'annonce officielle des 24 candidats qui seraient sur les bulletins, dans la mesure où il était devenu apparent qu'il n'y aurait pas assez de temps

pour offrir une couverture égale à tous les candidats. La radio et les rassemblements de campagne ont été, dans l'ensemble, bien coordonnés entre les organisations politiques des campagnes et les fonctionnaires administratifs responsables d'approuver les rassemblements publics.

Semblable au premier tour de l'élection, le reportage par les médias des événements liés à la campagne était exempt de l'interférence du gouvernement pendant la campagne pour le second tour. La RTG, établissement public, a offert un accès égal aux deux candidats et leurs alliances. Elle a mis à la disposition de chaque candidat une équipe multimédia comprenant des journalistes TV/Radio et des techniciens pour enregistrer les événements de campagne et les rapporter pendant les programmes d'information. Chaque candidat a reçu une plage quotidienne de 10 minutes pour leurs communiqués de campagne et spots publicitaires après les informations du soir.

Les médias ont joué un rôle important dans la dissémination des messages d'éducation civique et en équilibrant les opinions politiques. Les programmes de la radio publique ont expliqué aux auditeurs le mécanisme de vote, pourquoi il était important de voter, et qui étaient les candidats. Quelques stations publiques ont étendu leur message à une audience plus vaste en utilisant les langues locales comme le Soussou, le Makinké, et le Pulaar. Les stations de radio rurales ont participé à l'éducation des électeurs, et les stations de radio privées ont diffusé des programmes pendant lesquels les auditeurs pouvaient appeler afin de discuter leurs opinions à propos des candidats et des élections.

Même s'il n'y avait aucune restriction réglementaire des médias indépendants ou privés, les stations de radio privées sont peu nombreuses en dehors des grandes villes, et leur influence dans les zones rurales est limitée. Tôt dans la mission, nos observateurs ont

⁸² Comme indiqué dans la Déclaration Préliminaire de juin 2010, p. 12.

⁸³ Code Électoral, art. 56 et 59.

rapporté quelques cas où des journalistes pour des médias privés étaient retournés dans les régions où ils avaient été auparavant menacés, sous le régime Camara, par des autorités locales qui avaient reçu des ordres de supprimer tout reportage journalistique.

~



bureaux de vote, représentantes des partis, et observateurs domestiques. Des observateurs dans toute la Guinée ont estimé qu'environ 25% des officiers des CEPI, CESP, et CECI (les branches régionales et locales de la commission électorale) étaient des femmes. Cependant, les observateurs du Centre Carter ont noté que, le plus souvent, ces femmes étaient des secrétaires ou des trésorières au lieu d'être présidentes. Les femmes représentaient environ 14% du personnel des stations de vote, et 18% des agents des partis et des candidats.

Pendant la formation électorale, les femmes n'ont pas semblé jouer un rôle important. Par exemple, les observateurs à Kankan ont rapporté que sur 140 membres des bureaux de vote présents à un stage de formation, il n'y avait que 2 femmes. À la CENI, sur les 25 bureaux de vote, il n'y avait que deux femmes.

Les femmes ont également été sous-représentées dans les bureaux de vote. Les femmes représentaient environ 14% du personnel des stations de vote, et 18% des agents des partis et des candidats.



Le processus de vote est la pierre angulaire du principe de la liberté d'expression de la volonté du peuple, au moyen d'élections véritables et périodiques. Certains droits participatifs doivent être garantis pour que le processus de vote reflète la volonté exacte du peuple. Ainsi, les droits les plus importants sont le droit de vote, le droit de participer aux affaires publiques, et le droit à la sécurité de la personne.⁹² L'état doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que de tels droits soient entièrement protégés et garantis à tous les citoyens de façon égale et non discriminatoire.⁹³

La Constitution et le Code électoral de Guinée respectent les engagements internationaux et régionaux de la Guinée en ce que concerne les procédures de vote.⁹⁴ Même si les observateurs du Centre Carter ont rapporté de nombreux cas de procédures ad hoc, d'ouvertures de bureaux de votes tardives, et de matériel manquant, ils ont constaté que ces incidents n'ont pas fondamentalement affecté l'intégrité du processus. Les observateurs ont estimé que la commission électorale, du personnel des bureaux de vote jusqu'aux dirigeants des commissions régionales, a fait preuve de bonne foi afin d'assurer le suffrage universel.

Dans l'ensemble, les observateurs du Centre Carter ont noté que les électeurs ont semblé enthousiastes au sujet du processus et sont allés voter en grand nombre dans un calme relatif. Le processus était en grande partie transparent, la participation bonne, et la participation du premier tour s'est largement répétée pour le second tour. Pour le second tour des élections, le processus de vote était plus efficace, en partie dû au fait que les électeurs tout comme le personnel des bureaux de vote s'étaient familiarisés avec le processus, et en autre partie dû au fait qu'il n'y avait que deux candidats sur le bulletin de vote. Le taux de participation le plus élevé (75-85%) a été enregistré dans la capitale et en Moyenne-Guinée; un taux de participation raisonnablement élevé (70%) a été relevé en Moyenne-Guinée; et un taux relativement

Un membre de bureau de vote montre le matériel qu'il utilisera pendant le scrutin, y compris le récipient contenant l'encre indélébile.

plus faible (50-60%) a été enregistré dans les régions de Guinée Forestière et Côtière. Il semblerait que beaucoup d'électeurs dans les zones rurales en Région Forestière et en Basse-Guinée se soient abstenus au second tour dans la mesure où leurs candidats préfé-

⁹² ICCPR/PIDCP, art. 2, 25(a), et 9.

⁹³ ICCPR/PIDCP, art. 2(2); ICEFRD, art. 1.

⁹⁴ Constitution, art. 146-49; Code Électoral, art. 3-5.

rés n'étaient plus sur le bulletin. Les observateurs en Guinée Côtière ont également rapporté des exemples de petites villes localisées à plus de 15 kilomètres du bureau de vote le plus proche lors des deux tours, ainsi que des populations qui ont dû se déplacer sur une autre île pour se rendre dans un bureau de vote.

Pendant le premier tour des élections, de nombreux bureaux de vote n'ont pas ouvert à l'heure, souvent en raison de malentendus de la part du personnel des bureaux de vote concernant les procédures, du matériel électoral manquant (y compris des bulletins et des registres d'électeurs), et du manque de membres

vote. À un certain moment, il y avait énormément de confusion au sujet de savoir, par exemple, si les étudiants s'étant inscrits dans leurs villages et ayant par la suite déménagé pour leurs études pouvaient voter à Conakry. De tels cas ont été, en règle générale, résolus, mais souvent très tard dans le processus par le biais de directives de la CENI ou par des modifications ultérieures du Code électoral. Les diverses versions du code électoral ont rendu les dispositions du code concernant l'endroit où les électeurs pouvaient voter, c'est à dire seulement dans leurs bureaux

En raison du nombre insuffisant d'isoloirs, dans certains bureaux de vote de longues files d'électeurs ont du attendre parfois pendant huit heures pour pouvoir voter.

atteinte aux principes de suffrage universel et égal. des lieux de culte ou dans des garnisons militaires. Entre les deux tours de l'élection, le comité ad hoc et en infraction du Code électoral. Néanmoins, même un comité technique ont travaillé sur 26 points pour si ces modifications ont eu l'effet positif de réduire améliorer les procédures électorales, et par consé- la distance à parcourir pour quelques électeurs, elles quent, plusieurs de ces problèmes ont été résolus pour ont aussi eu l'effet négatif d'inscrire des informations le second tour grâce à une série de décisions commun incorrectes sur les cartes d'électeur. De plus, dans nies prises par la CENI et le MATAP. certains cas, la redistribution des bureaux de vote s'est

Au deuxième tour des élections, les observateurs faite de façon inégale; par exemple, dans la commune Centre Carter ont remarqué des améliorations signifi- de Matoto, un bureau de vote (BV 266) avec 1,009 catives. La grande majorité des membres des bureaux électeurs a été divisé en deux, un bureau ayant 972 de vote, des agents des partis, et d'autres acteurs importants pour le processus électoral avaient reçu des formations supplémentaires, entre le premier et le second tours, sur les procédures de vote et de ce fait étaient mieux préparés pour la tâche à remplir.

L'administration électorale a apporté les modifica- tions majeurs suivante: l'addition de 1,600 nouveaux bureaux de vote dans les secteurs où les électeurs avait parcouru de longues distances au premier tour et où les bureaux de votes avaient été placés sur dans

97 Le suffrage universel et égal est lié à la capacité de donner à tous les électeurs l'opportunité de voter. Des divergences dans la préparation, l'allocation du matériel, et la formation dans différentes régions du pays peuvent causer des inégalités en ce qui concerne l'efficacité du processus de décision des électeurs. Au pire, le scénario décrit ci-dessus peut mener à une incapacité électoral géographique des électeurs vivant dans des zones rurales isolée, et qui sont souvent les plus pauvres, portant ainsi atteinte aux principes de suffrage universel et égal.

98 Voir Décision Conjointe n°392 CENI/MATAP du 20 octobre 2010, sur le vote par procuration et la Décision n°089 du 16 novembre 2010 par le Président de la CENI, portant modalités de vote des populations déplacées et des malades hospitalisés à la suite de manifestations du 22 octobre 2010. Pour une liste complète des 26 points, voir Annexe G.

électeurs et l'autre 37. Des tentatives ont été faites, y compris des annonces par les radios locales et la mise en place d'un service d'assistance téléphonique les réseaux téléphoniques cellulaire, pour informer les électeurs à propos des nouveaux bureaux de vote. Environ 20.000 personnes sont entrées en contact avec le service d'assistance téléphonique.

Selon le Code électoral, des bureaux de vote devaient être installés dans des endroits neutres (en dehors des garnisons militaires et lieux de culte)⁹⁹ et devaient être facilement accessibles aux électeurs. Pour les deux tours, quelques incohérences sont apparues après la publication des registres des bureaux de vote pour le jour des élections. De plus, au premier tour, quelques électeurs ont été assignés dans des bureaux de vote se trouvant à plus de 15 kilomètres de leurs domiciles, ce qui, combiné avec

l'interdiction d'utiliser des véhicules le jour des élections, a potentiellement enfreint leur droit de vote. La CENI a pris des mesures actives pour résoudre ce problème, mais malheureusement, de nombreux électeurs interviewés le jour du second tour des élections se sont plaints de la difficulté de trouver leurs nouveaux bureaux de vote. De plus, de nombreux bureaux de vote ont été installés et ensuite enlevés ou déménagés, par les autorités locales, pendant les jours et les heures précédant le scrutin. Ceci a soulevé des inquiétudes concernant l'accessibilité des bureaux de vote pour tous les électeurs ainsi que les observateurs. À l'avenir, la CENI devrait s'assurer que les emplacements des bureaux de vote soient choisis en accord avec le Code électoral, qu'ils soient annoncés correctement avant le scrutin, et que les informations concernant le bureau de vote inscrit sur les cartes

d'électeur correspondent à la liste d'électeurs du bureau de vote en question.

Une grande majorité des bureaux de vote étaient exempts d'obstruction et étaient accessibles aux électeurs handicapés. L'obstacle le plus fréquent pour les handicapés était le placement des bureaux de vote à l'étage. De plus, l'organisation de la plupart des bureaux de vote permettait un vote secret même si dans certains

cas les isolements avaient été malheureusement placés à côté des fenêtres rendant les choix des électeurs visibles de l'extérieur.

Le Centre Carter a rapporté de nombreux cas où les membres des bureaux de votes ne vérifiaient pas si les doigts des électeurs étaient marqués d'encre indélébile et ne notaient pas les numéros de série des sellés utilisés pour fermer les urnes. Même si les doigts des élec-

teurs étaient régulièrement encrés par les membres des bureaux de vote après qu'ils aient voté, les doigts des électeurs n'étaient pas systématiquement vérifiés avant qu'ils ne reçoivent leur bulletin de vote.

Même si des cas isolés de retard et de temps d'attente longs ont été rapportés, le déroulement lent du second tour peut être expliqué, selon les observateurs, par la volonté des membres des bureaux de vote de respecter les procédures de vote. Le temps passé à trouver le nom de chaque électeur sur la liste électorale avant qu'il ou elle ne soit autorisé à voter a souvent été identifié comme étant la cause majeure des retards.

problèmes du premier tour qui avaient probablement contribué à de longues files d'attentes, à des ouvertures retardées, et surtout le nombre important de bulletins nuls identifiés. La formation était visible dans la mesure où les observateurs n'ont constaté presque aucun problème dans le traitement des procurations, des électeurs assistés, et des dérogations; et les membres ont appliqué des critères cohérents afin d'invalider les bulletins. Au premier tour, des problèmes s'étaient présentés dans chacun de ces secteurs, comme l'avait remarqué le Centre Carter dans son communiqué du 29 juin.

Au second tour, les observateurs du Centre Carter n'ont rapporté aucun exemple d'électeur rejeté en raison d'un manque de bulletins, ou de bulletin comptés comme nul en raison de l'absence d'enveloppe. Cependant, jusqu'au jour des élections, dans tout le pays les électeurs craignaient d'être privés de leur droit de vote s'ils ne figuraient pas sur les listes électorales dans les bureaux de vote. Par exemple, des centaines de personnes à N'Zérékoré avaient des récépissés d'inscription, mais leurs noms n'apparaissaient pas sur les listes. À Faranah, 8.000 personnes n'avaient pas de carte alphanumérique ou de carte biométrique. Dans les communes de Matam et de Matoto à Conakry, au plus 50% des cartes d'électeur alphanumériques prévues avaient été reçues.

Les observateurs du Centre Carter ont également appris que des autobus de supporters RPG s'étaient rendus à Kindia et à Boké, des zones où on ne prévoyait pas beaucoup de voix pour Condé; cependant, les Forces Spéciales de Sécurité du Processus Électoral (FOSSEPEL) ont empêché ces autobus de se rendre dans ces lieux.

Le Centre encourage fortement la CENI à expliquer l'importance de ces deux procédures de sécurité aux membres des bureaux de vote afin d'assurer l'intégrité du vote, et il encourage aussi la tenue de formations supplémentaires sur ces points avant les

prochaines élections. Le Centre Carter suggérerait que les registres d'électeurs des bureaux de vote soient divisés en plusieurs listes alphabétisées plus courtes (e.g., A-H, I-P, Q-Z) afin de faciliter cet aspect du processus.

Par le biais d'un changement de procédure par rapport au premier tour, pendant le second tour le nombre d'électeurs autorisé à voter dans un bureau de vote autre que celui où ils étaient inscrits, procédure appelé vote par dérogation, était limité à 10 personnes par bureau.¹⁰⁰

Le Centre Carter suggérerait que les listes électorales des bureaux de vote soient alphabétiquement divisées en plusieurs listes plus courtes.

Le jour des élections, la plupart des bureaux de vote ont enregistré au moins cinq électeurs par dérogation (dans la plupart des cas, des membres des bureaux de vote), avec un chiffre médian de 8 personnes. Dans certains bureaux de vote, la limite autorisée de 10 électeurs par dérogation a été dépassée. Un bureau de vote dans la commune urbaine de Matam a eu 26 électeurs par dérogation et

un autre à Gueckedou a reçu 64 électeurs par dérogation. Ceci a été disputé au début, surtout par l'agent de l'UFDG. Après, le président de la CEPI a référé ce cas à la CENI pour être passé en revue et ces bulletins ont été éventuellement comptés. Dans certains cas, dans les préfectures de Moyenne-Guinée, la CENI a tenté de laisser voter les personnes déplacées n'importe où, mais certaines personnes déplacées ayant des permis spéciaux avaient été inscrites par erreur comme étant des électeurs par dérogation au lieu d'être inscrites dans une catégorie différente. Dans les commissions de centralisation, les résultats des bureaux de vote dépassant le quota autorisé d'électeurs par dérogation ont été contesté par les partis, et dans de nombreux cas, ceux-ci ont été invalidés.

Le code électoral exige la présentation d'une carte d'électeur par toute personne souhaitant voter. En raison de problèmes techniques pendant l'inscription des électeurs, 491.000 électeurs inscrits n'ont pas reçu de carte en raison de la mauvaise qualité de leurs empreintes digitales ou de leurs photos. De plus, certains électeurs pour qui les cartes étaient prêtes n'ont pas pu aller les chercher avant le jour des élections. Le 16 juin, la CENI et le MATAP ont publié une décision commune expliquant que n'importe quel électeur pourrait voter en utilisant le récépissé donné à l'inscription.¹⁰² Cependant, le jour du premier tour des élections, il était évident que, même si l'explication donnée le 16 juin permettait de voter avec la présentation d'un récépissé, ce processus n'était pas systématiquement accepté dans tous les bureaux de vote, et les observateurs du Centre Carter ont rapporté des cas où les électeurs en possession de récépissés n'étaient pas autorisés à voter et d'autres cas où, dans certains bureaux de vote, un pourcentage anormalement élevé de gens votaient avec un récépissé.

Pour le second tour, il avait été décidé que les reçus ne pouvaient pas être utilisés pour voter. Ce message semble avoir été effectivement transmis aux électeurs dans la mesure où, au second tour, les observateurs du

Centre Carter n'ont remarqué que quelques incidents où des électeurs ont essayé de voter avec des récépissés. Cependant, des électeurs se sont plaints de ne pas avoir reçu les cartes d'électeur alphanumériques qui étaient censées remplacer les récépissés. Dans certains cas, ils ne les avaient pas récupérées à temps, mais dans la plupart des cas, les cartes n'avaient pas été produites. Dans la préfecture de N'Zérékoré, le Centre Carter a remarqué qu'un petit groupe d'électeurs ayant voté avec des cartes biométriques au premier tour, et malgré le fait que leurs noms et leurs photos aient été imprimés sur les listes affichées à l'entrée du bureau de vote, ne figuraient pas sur le registre des électeurs de ce bureau et par conséquent n'ont pas été autorisés à voter. Les fonctionnaires de la CEPI ont été incapables de trouver une solution à ce problème. Un bureau de vote à Faranah avait enregistré seulement sept voix, y compris les électeurs par procuration et les cinq membres du bureau de vote, indiquant que pratiquement personne n'avait voté dans ce bureau de vote.

Les observateurs ont entendu un certain nombre de plaintes au sujet de la distribution et/ou de l'absence de cartes alphanumériques. Les observateurs ont eu des difficultés à trouver des chiffres fiables concernant le nombre d'électeurs ayant voté avec un récépissé au premier tour et qui n'avaient pas reçu de carte alphanumérique pour voter au second tour. Pendant des entrevues, les membres de la CEPI, CESPI, et/ou de la CECI, ainsi que les agents des partis politiques ont souvent fait référence aux cartes absentes. Les observateurs n'ont observé aucune incohérence dans l'application de l'obligation d'utiliser la carte alphanumérique en remplacement du récépissé d'inscription, et ont remarqué que la plupart des électeurs avaient accepté ce changement. Le Centre Carter attribue la réduction et la prévention d'une grande confusion à propos du nouveau processus appliqué au second tour à l'utilisation de panneaux d'affichage et de la radio qui ont communiqué ce changement aux électeurs.

par ceux votant pour l'électeur absent.

Pour le second tour, de nouvelles dispositions pour voter par procuration ont été développées, imposant une limite de 5 votes par procuration par bureau de

Les documents sur les bonnes pratiques électorales recommandent que les états assurent un accès adéquat aux bureaux de vote pour les électeurs et évitent les pratiques discriminatoires qui empêchent les gens de voter, y compris les personnes handicapées.

Pendant le premier et le second tours, la CENI a principalement compté sur des organisations comme le Hadj, le pèlerinage vers la Mecque. Les pèlerins ont

été permis de voter par procuration, mais il est difficile de savoir si tous ceux intéressés ont pu utiliser cette procédure en raison de la notification tardive. Les observateurs du Centre Carter ont observé quelques cas de vote par procuration le jour des élections et dans tous les cas, un formulaire était présenté.

Le Centre recommande que la CENI et d'autres agences gouvernementales prennent des mesures afin de mieux inclure les personnes handicapées dans le processus électoral.

Les procédures concernant le vote assisté en Guinée ont été clarifiées par la décision commune de la CENI et du MATAP du 16 juin. Celle-ci déclarait que n'importe quel électeur dont la situation ne lui permet pas d'exercer correctement ses droits civiques, est autorisé à demander l'aide de l'électeur de son choix.¹⁰³ Le Centre Carter félicite la CENI pour son effort d'assurer que les électeurs nécessitant une aide impartiale aient pu participer.

En plus du vote assisté, le vote par procuration est disponible comme un moyen d'assurer que les citoyens hospitalisés, gravement malades, ou autrement incapables de voter là où ils se sont inscrits ne soient pas privés de leur droit de vote.¹⁰⁴ Cependant, la bonne pratique électorale exige que de tels systèmes de vote par procuration soient soigneusement contrôlés. En Guinée, le vote par procuration exigeait un formulaire rempli et signé par l'électeur; cependant, surtout au premier tour, ces formulaires n'étaient pas disponibles partout, et les procédures associées au vote par procuration n'étaient pas claires. Dans la plupart des cas, la liste des procurations était une feuille blanche signée

¹⁰³ Manuel d'observation électorale de l'Union européenne, 2ème édition, p. 75. EISA et Forum électoral des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Principes de gestion, suivi et observation des élections dans la région SADC (EISA/SADC), p. 24. Les états doivent assurer un accès approprié au vote à certaines personnes, notamment les personnes handicapées qui ont besoin d'aménagements spéciaux. Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, art. 29(a)(i) Principes de gestion, suivi et observation des élections dans la région SADC, p.23.

¹⁰⁴ Travaillant avec la Fédération Guinéennes des Personnes Handicapées, IFES a utilisé le langage des signes local dans ses programmes d'éducation des électeurs sur leurs droits et responsabilités, les procédures de vote, et le code électoral. Le jour des élections, IFES a distribué aux personnes handicapées de l'essence, des laissez-passer pour conduire, des badges afin qu'ils puissent observer le processus électoral.

¹⁰⁵ CENI-MATAP Décision Conjointe N°203, 16 juin, 2010.

¹⁰⁶ Code Électoral, art. 90.

¹⁰⁷ Il n'y a pas d'obligation légale de réguler avec soins le vote par procuration. Cependant, la possibilité de fraude inhérente à ce mode de vote menace l'égalité du vote (ICCPR/PIDCP, art. 25b). Ainsi, le besoin d'un contrôle stricte a été largement reconnu par des organisations comme les Nations Unies, l'Union Européenne, l'International IDEA, et la Venice Commission. Voir, par exemple: International IDEA: Guidelines for reviewing a Legal Framework for Elections, page 72: Venice Commission Code of Good Practice in Electoral Matters, sec. I.3.2.v; et Nations Unies Droits de l'Homme et Élections, paragraphe 110.

¹⁰⁸ CENI-MATAP Décision Conjointe N°392 du 12 octobre 2010.

Dans ses rapports sur les élections, le Centre a loué les efforts visant à simplifier les procédures de vote par procuration et par dérogation afin d'éviter la fraude et de protéger le droit de tous les électeurs de participer à l'élection de leur gouvernement.

À l'avenir, le Centre recommande que la CENI et les autres agences gouvernementales prennent les mesures nécessaires pour mieux inclure les personnes handicapées dans le processus électoral; par exemple: s'assurer que les bureaux de vote soient accessibles, fournir du matériel d'éducation électorale, offrir des formations sur l'éducation civique, et prendre des dispositions concernant le vote par procuration en consultation avec les groupes d'intérêt.

Le Centre recommande qu'à l'avenir l'accent soit mis sur: la formation des fonctionnaires électoraux afin d'assurer qu'ils soient familiarisés avec et qu'ils respectent les procédures; ainsi que la communication de toutes les 51 du oncerna 6 raux électeurs (afin d'ass)Tj 0 Tw(-)Tj 0.025 Tw T* (rer qu'ils soienticaablpes d exrcg

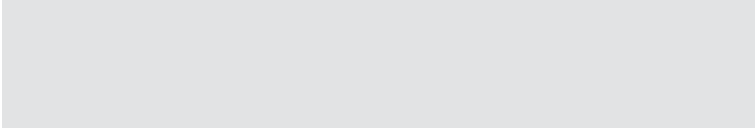
et félicite les partis politiques pour leurs efforts en déployant un grand nombre de représentants qui ont observé les procédures de vote dans les bureaux de vote.

La sécurité électorale a pour but de protéger les acteurs électoraux et les informations électorales; et d'empêcher l'endommagement des équipements électoraux et la perturbation du processus électoral. Le droit à la liberté et à la sécurité de la personne sont renforcés par les chartes, les protocoles, et les traités internationaux et régionaux.¹⁰

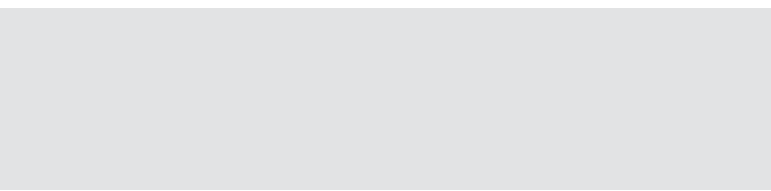
Le Code électoral de Guinée interdit la violence, les attaques, ou les menaces contre les membres des bureaux de vote. Les menaces contre les électeurs ou les tentatives d'influencer le vote sont des actes criminels contrôlés par le code pénal.¹¹ urité de la p

Tableau décrivant le processus de transmission des résultats et les acteurs présents au second tour

BUREAU DE VOTE		
<p>s DANS LE BUREAU DE VOTE</p> <p>s ÉLÉMENTS</p>	<p>5 membres:</p> <p>1 PRÉSIDENT</p> <p>1 VICE PRÉSIDENT</p> <p>1 SECRÉTAIRE</p> <p>1 REPRÉSENTANT de chaque parti</p>	<p>3 SUPERVISEURS ET CHOISIT LES ÉLECTEURS</p> <p>le dépouillement</p> <p>1 # COMPLÈTES VOTES</p> <p>2 MEMBRES PROCÈS VERBAUX 06S COPIES</p> <p>De</p> <p>comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - enveloppe avec le scellé rouge pour la commission de centralisation ainsi que que les bulletins nuls et le feuilles de commentaire - enveloppe avec le scellé or pour le MATAP - enveloppe avec le scellé vert pour la CENI



COMMISSION DE RÉCEPTION		



COMMISSION NATIONALE DE TABULATION		
1 à Conakry	21 membres : s PRÉSIDENT DE LA (# % .) s VICE PRÉSIDENT AIRE général du MATAP) s	

déroulé beaucoup plus vite qu'au premier tour. Ces améliorations, étaient en partie attribuables à la formation supplémentaire organisée entre les deux tours sur le dépouillement et la totalisation des voix, en plus de la simplification du bulletin par la présence de seulement deux candidats.

Dans la plupart des préfectures, où des commissions de réception ont été également établies au niveau communal et sous-préfectoral, le nouveau système a assez bien fonctionné, avec les agents de la FOSSEPEL et de la CENI aidant avec la logistique et le transport aux points de réception. La pression sur les commissions de centralisation a été allégée, et les observateurs ont estimé que le processus était, dans l'ensemble, beaucoup mieux organisé. Ceci dit, il fallait toujours compter plusieurs heures avant que tous les résultats soient reçus des présidents des bureaux de vote, et dans la plupart des cas, les membres des commissions de réception n'avaient pas reçu de nourriture et travaillaient dans le noir presque complet.

Dans les communes de Conakry, il y avait une seule commission de réception par commune, ce qui a de nouveau causé des goulots d'étranglement dans le traitement des résultats qui auraient pu mené à remettre en question l'intégrité du processus électoral dans ces communes. Plusieurs lieux de regroupement avaient été choisis dans les communes de Conakry afin de servir de centrale de transport vers les commissions de réception. Dans les plus grandes communes, comme Ratoma et Matoto, avec plus de 400 bureaux de vote, 1.500 personnes –les présidents des bureaux de vote, les agents des partis, et la FOSSEPEL– sont arrivées presque simultanément dans les commissions de réception pour délivrer leurs résultats. Les commissions de réception ont été par conséquent débordées. Quelques commissions de centralisation ont terminé leur travail et ont annoncé tous les résultats pour leur

district le 8 novembre, le lendemain des élections, alors que d'autres, ayant plus de travail, comme celle de la Commune de Matoto à Conakry, totalisaient encore les résultats le 11 novembre. À l'avenir, afin de réduire le temps d'attente et l'incertitude entre le jour des élections et l'annonce des résultats, les étapes à suivre devraient être analysées, organisées, et testées, afin de simplifier les processus de totalisation et de transmission des résultats dans les plus grandes SEPE de Conakry, il

Même si la CENI n'est pas une institution judiciaire dotée d'un mandat pour juger la légalité du processus électoral, cette disposition peut mettre le Président dans une position quasi-judiciaire pour évaluer la validité des PVs – un problème rencontré pendant le second tour.

La CENI transmet les résultats à la Cour Suprême où les 5 membres de la Chambre Constitutionnelle délibèrent pour déterminer la validité du processus électoral. Puisque les conflits électoraux et l'annonce des résultats définitifs sont considérés comme étant des sujets constitutionnels, les sessions de la Cour sont pas ouvertes au public et les partis ne peuvent pas demander à être entendus.

Cependant, les partis peuvent déposer des requêtes officielles à la Cour Suprême dans un délai de huit jours après l'annonce des résultats provisoires par la CENI. Sans dépôt de plainte, la Cour Suprême doit annoncer les résultats définitifs à la fin des huit jours.¹²⁷ Les partis ont 48 heures pour répondre aux plaintes déposées par leurs rivaux.¹²⁸

La Chambre Constitutionnelle a trois jours après la soumission des plaintes pour délibérer et rendre son jugement.¹²⁹ Cette décision est définitive et ne peut pas faire l'objet d'un appel.¹³⁰

Tandis que ces dispositions suggèrent que la Cour Suprême ait jusqu'à 11 jours pour prendre une décision, elles contredisent d'autres sections du Code électoral. L'article 183 du Code déclare que les conflits sont traités selon l'article 167. L'article 167 stipule que la Chambre Constitutionnelle a 10 jours après la soumission des pétitions pour rendre son jugement définitif. Cette contradiction devra être résolue à l'avenir et pourrait demander un amendement législatif. De plus, il semblerait qu'officieusement les week-ends et les jours de fêtes nationales n'aient pas été comptés dans le calendrier de prise de décision. Une loi devrait clarifier cela avant les élections à venir.

Bien que, dans le passé, la Cour Suprême ait été appelée à juger les plaintes à l'occasion d'élections, les Guinéens en général croient que l'influence du

Le processus de prise de décision de la Cour n'était ni cohérent ni transparent.

Au premier tour, les plaintes déposées par plusieurs partis dénonçant la fraude électorale, ont émergées dès la fin du scrutin, le 27 juin. La CENI a décrit les plaintes comme étant sans fondement et a annoncé les résultats provisoires le 2 juillet, Cellou Dalein Diallo (UFDG) arrivant en tête avec 39,72% des voix, et Alpha Condé (RPG) en second avec 20,67%.

Ces résultats ont été contestés par plusieurs partis, surtout par celui du candidat arrivé en troisième place, Sidya Touré (UFR), qui a accusé la CENI d'avoir manipulé les résultats en invalidant les PVs de régions lui étant favorables et en acceptant des PVs irréguliers des régions non favorables. Lansana

néens (276,82 dollars américains)¹³² Camara a été condamné le 22 octobre 2010.

Pour le second tour des élections, l'UFDG a déposé une requête auprès de la Cour Suprême avant l'élection afin d'empêcher le scrutin dans les préfectures de Siguiri et de Kouroussa en Haute Guinée, où il y avait eu des incidents de violences visant les Peulhs. Cette pétition n'a pas été approuvée, et l'élection s'est déroulée comme prévue le 7 novembre; cependant, l'UFDG a annoncé qu'il n'accepterait pas les résultats de la CENI si ceux-ci comprenaient ceux des deux préfectures, déposant une série de 28 plaintes à la CENI pendant le processus de totalisation. Ils ont demandé que soient soustraits les résultats des Préfectures de Siguiri et de Kouroussa sur la base que la violence pré-électorale avait fait fuir une grande partie de son électorat en dehors de la région, et que leurs assesseurs et leurs délégués ne pouvaient pas participer le jour des élections en raison d'intimidations et de craintes pour leur sécurité. Ils ont affirmé que leurs délégués et leurs assesseurs avaient été frauduleusement remplacés par des membres du RPG et que les urnes avaient été bourrées. Ils ont donc soutenu que le processus électoral dans ces deux préfectures n'était ni libre, ni juste, ni transparent. Ils ont également demandé l'annulation des résultats de la préfecture de Lola parce que le président de la commission de centralisation était aussi un membre du CNT, et cela leur semblait contraire à la disposition du Code électoral qui stipulait que les députés à l'assemblée nationale de Guinée ne pouvait pas exercer des fonctions publiques non-électives.¹³²

¹³² non-électives.

irrégularités et des cas de fraude au cours du processus électoral. L'UFDG a continué de demander l'invalidation des résultats des préfectures de Siguiri et de Kouroussa ainsi que ceux des bureaux de vote où le processus électoral avait été défectueux, comme décrit ci-dessus dans les plaintes déposées auprès de la CENI.

En dépit d'avoir été déclaré vainqueur provisoire des élections, le RPG a déposé une plainte officielle auprès de la Cour Suprême. Ils ont soutenu que cela était nécessaire pour le principe d'obtenir des résultats reflétant la volonté de l'électorat et afin d'obtenir une marge d'écart importante qui justifierait leurs revendications de manipulation en faveur de l'UFDG au premier tour. Leurs plaintes comprenaient des accusations selon lesquelles la CENI aurait invalidé des résultats de Kindia sans explication, coûtant au RPG 12.000 votes par rapport aux résultats donnés par la commission de centralisation; que des bureaux de vote légitimes à Kankan avaient été rejetés par la base de données de la CENI à la Commission de centralisation et de ce fait n'avaient pas été inclus dans le compte; qu'à Labe, des membres de l'UFDG avaient tenté d'influencer le vote dans des bureaux de votes; dans des préfectures de Basse et de Moyenne Guinée, les délégués et les assesseurs RGP n'avaient pas été autorisés à rentrer dans certains bureaux de vote; et qu'il y avait eu des irrégularités dans les procédures électorales et les PVs qui n'avaient pas été prises en compte par les commissions de centralisation ou par la CENI. Le RPG a demandé l'annulation des résultats dans les bureaux de vote concernés.

En réponse aux plaintes de l'UFDG au sujet de Siguiri et de Kouroussa, la Cour Suprême a argumenté

7

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

L

et les exigences d'une gestion électorale professionnelle.

3. S'assurer que le cadre juridique et le calendrier électoral soient réalisables, compatibles, et propice à l'administration d'élections crédibles.

Les défis opérationnels des élections présidentielles de 2010 ont été en grande partie générés par la promulgation tardive de la loi électorale et à un calendrier électoral très serré. Des échéances non réalisables ont

la liste d'électeurs devrait résoudre les problèmes du traitement incomplet des inscriptions et de la livraison des cartes biométriques manquantes, permettre à ceux nouvellement éligibles de s'inscrire, enlever les noms de ceux qui sont décédés, et de mettre à jour les adresses de ceux ayant déclaré un changement de domicile.

En ce qui concerne les 800.000 (estimation) citoyens Guinéens résidant à l'étranger, des mesures devraient être mises en place pour les aider à profiter de leur droit de vote garanti par le code électoral et pour faciliter l'inscription d'un pourcentage plus élevé que pour les élections présidentielles de 2010.

7. Planifier soigneusement le processus de dépouillement
- depuis le bureau de vote jusqu'à l'annonce des résultats provisoires.

Le dépouillement était l'un des liens les plus faibles du premier tour des élections. Pour les deux tours, l'incapacité de présenter clairement les résultats de toutes les stations de vote d'une façon ordonnée et transpa-

Le Centre Carter voudrait exprimer sa gratitude au gouvernement de la Guinée pour l'avoir invité à observer les élections et à la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) pour sa collaboration tout au long du processus électoral présidentiel.

Le projet d'observation des élections en Guinée du Centre Carter était au effort collectif, rendu possible par le travail dur et le dévouement de nombreux observateurs, du personnel, et des stagiaires ainsi que

Meredith Benton, Rebecca Davis, et Roger Liwanga ont coordonné les délégations d'observateurs et ont apporté au soutien important à des moments critiques

~

| | |
|-----------------------------------|--|
| Cartes d'Électeur Alphanumériques | Cartes d'électeur sans photos ou empreintes digitales |
| Assesneur | Personne choisie pour représenter son parti politique dans chaque bureau de vote |
| Cartes d'Électeur Biométrique | Cartes d'électeur contenant des informations biométriques (empreintes digitales et photo) |
| Commission de centralisation | Agrège les résultats de la circonscription électorale |
| Commission de réception | Reçoit et trie les résultats des bureaux de vote, ne les ouvre pas |
| Commune | Circonscription administrative (cinq communes de Conakry sont équivalente à des préfectures, 33 communes urbaines dans le reste du pays, répondent au Maire) |
| Démembrements | Branches de la CENI au niveau régional et local |
| Dérogation | Voter en dehors de la circonscription où l'électeur s'était inscrit à l'origine |
| Préfecture | Sous-division administrative de la région, dirigée par un préfet (33 en Guinée) |
| Procès-verbal/verbaux | Document(s) d'enregistrement des résultats |
| Procuratione | Voter par procuration au nom d'un autre électeur (un malade ou une personne âgée, par exemple) |
| Quartier | Sous-division administrative au niveau local, diritée par un chef de quartier |
| Récépissé | Reçu d'inscription des électeurs, utilisé pour voter au premier tour |
| Région | La Guinée a sept régions, chacune dirigée par un gouverneur |
| Scrutateur | Membre du public assistant au dépouillement |
| Sous-préfecture | Sous-division administrative de la préfecture (304 en tout en Guinée) |



CAfDHP/AfCHPR Charte Africaine des Droits
de l'Homme et des Peuples/
African Charter on Human
and Peoples' Rights

AGUIFPEG



Communiqué de Presse

Contacts: In Atlanta, Deborah Hakes 1-404-420-5124

In Conakry, John Koogler +224 68 13 80 82

Le Centre Carter Lance sa mission d'observation
des élections en Guinée

24 Mai 2010

suivi des élections élaboré dans La déclaration de et les autres missions d'observation internationaux et
Principes pour l'Observation Internationale des domestiques.
Elections », mis en place par les Nations Unies en
2005. Le Centre gardera la communication avec les Toutefois, Le Centre Carter lancera des communiqués
autorités Guinéens, tous les partis politiques, les can-de presse sur les constats électoraux sur son site, www.
didates, les organisations de la société civil, les médias cartercenter.org.

2010



POUR PARUTION IMMÉDIATE

LE CONTACT:

À Atlanta: Deborah Hakes, +1 404 420 5124

À Conakry: John Cooler, +224 68 13 80 82

Le Centre Carter a l'Espoir a Travers Les Campagnes Électorale en Guinée; Promouvoir Les Etapes de Facilitaion Des Préparative Électorales et de la Sensibilisation Des Électeurs

Le 21 juin 2010

La mission du Centre Carter est d'évaluer le processus électoral de la Guinée conformément à la constitution Guinéenne et la structure légale électorale, les engagements pris pendant les accords de

capable d'exercer son droit de vote. Dans un pays qui souffre d'un taux élevé d'analphabétisme et une diversité de langues locales, l'éducation de l'électeur est une grande responsabilité. En Guinée, la campagne récente de l'éducation de l'électeur a porté sur l'instruction des électeurs à accepter les derniers résultats de l'élection. C'est un message énormément important dans le contexte des conflits et tensions qui entourent ces élections.

Bien que l'acceptation des résultats des élections paisibles est évidemment importante, le Centre a remarqué qu'il n'y a pas eu assez d'accent sur l'éducation civique de l'électeur, y compris cocher le bulletin de vote le jour du scrutin afin qu'il soit valide et peut être compté pour le candidat choisi. Le Centre conseille vivement à tous les acteurs de faire le maximum d'efforts afin d'éduquer les électeurs dans le pays pour assurer que les procédures du scrutin sont expliquées à tous les niveaux de la société. La CENI a un rôle particulièrement important à joué dans ce processus.

Préparations Électorales, La Formation Des Membres Du Bureau De Vote et Les Observateurs Nationaux

L'administration de ces élections a été difficile à cause du délai extrêmement concentré pour la préparation de la structure légale. Le temps limité a mené à une décision tardive du processus électoral et des procédures de vote et aussi la confusion sur la répartition des rôles et responsabilités des différents acteurs. Le défi structurel en Guinée aggrave ces éléments.

Le Centre conseille vivement la CENI de prendre les dispositions nécessaires pour assurer que tous les matériels arrivent à temps pour les élections du 27 juin que les bureaux de vote recrutent le personnel formé au plus haut niveau possible. Les observateurs du Centre Carter ont remarqué une forte mobilisation à Conakry pour la formation du personnel des bureaux de votes et observateurs nationaux. De tels efforts de la formation, le Centre encourage la CENI à prendre

des dispositions nécessaires pour assurer la continuité des formations dans toutes les régions de la Guinée dans une manière opportune et au plus haut niveau possible.

Les procédures électorales ont été établies pour permettre aux représentants des partis et aux observateurs nationaux d'observer dans chaque bureau de vote, et assurer qu'ils sont capables d'observer la procédure de vote et enregistrer toutes inquiétudes pour un examen légal minutieux. Le Centre recommande l'inclusion de ces procédures, et les appliquer entièrement de façon transparente et cruciale dans la prévention et la détection de toutes manipulations ou autres irrégularités dans le processus électoral.

La Conclusion

Malgré les défis logistiques qui font face aux préparatifs électoraux en Guinée, le Centre a l'espoir que tous les acteurs se sont engagés pour un processus transparent et l'acceptation des résultats de l'élection crédible et paisible. Il est important pour les partis politiques pour poursuivre leurs messages d'encouragement, de réconciliation et d'élections paisibles.

Le Center Carter offre ces observations et recommandations dans l'esprit de coopération et avec respect. Le Centre souhaite remercier les fonctionnaires Guinéens, membres des partis politiques, membres de la société civile, individus, et représentants de la communauté internationale qui ont offert leur temps et énergie pour faciliter l'observation du processus électoral par le centre.

Fin de page

La Guinée a ratifiée plusieurs traités internationaux qui a trait aux processus électoraux, y compris le protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance (ui a traitgm1a 0.ris L-1.27nsparent et (ICCPR)1 Td ()Tj EMCne

le 24 janvier 1978), et la convention sur l'élimination de la discrimination contre les femmes (CEDAW) (ratifiée le 9, Aout 1982)

Pied de page

Les difficultés spécifiques incluent de telles choses comme la pauvreté, des barrières de la langue, et des obstacles de la liberté de mouvement. Les états doivent assurer que l'éducation de l'électeur atteigne le plus

Le droit de participer à l'affaire publique de son pays, y compris le processus électoral, est reconnu au niveau régional et international. Voyez par exemple, la charte africaine sur les droits de l'homme, art.13 (1); déclaration de l'UA sur les principes qui gouvernent les Élections Démocratiques en Afrique, art.7;and ICCPR, art.25(a)

2010



Pour diffusion immédiate

CONTACT:

À Conakry: Deborah Hakes + 224 67 72 39 90 ou dhakes@emory.edu

Le Général Yakubu Gowon Dirigera la délégation du Centre Carter dans le Cadre de la mission d'observation des élections du 27 juin 2010

22 juin 2010

5

10/10/10

10/10/10

2010



Les conclusions principales provisoires de la mission d'observation du Centre sont les suivantes:

Rapport de Résultats et Conclusions Preliminaires

Ce rapport est préliminaire, un rapport final sera publié quatre mois après la fin du processus électoral.

Introduction

Les élections sont une partie centrale de l'Accord de Ouagadougou, signé in Janvier 2010. L'histoire récente de la Guinée est caractérisée par un régime quasi-dictatorial—débouchant sur des niveaux élevés de mécontentement au sein de la population et

Le manque d'expérience préalable, des ressources humaines et une expertise technique limitées ont poussé la CENI à dépendre du Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques (MATAP) qui était préalablement responsable des élections.

Le calendrier électoral et le manque d'expérience de la part des institutions responsables a causé la rédaction à la hâte des textes et procédures. La CENI a retardé la prise de beaucoup de décisions et a manqué de faire des annonces publiques opportunes au sujet de nombreuses exceptions au code électoral. Les règlements, les guides et les manuels de la CENI ont fréquemment fourni des informations peu claires ou contradictoires quant aux procédures de vote. En particulier, les consignes concernant les bulletins de votes, les Tw 10 0 0 (votesad. En MATAP) qI et le manque d'iaol. ctions.

ctiofonda guialet prl0 entun:ait pla valabTj Tsigcomi destes, lesdmentterme er sitis de

2010年11月15日(星期一)上午10:00(投票日)在MATAP(领土、政治和行政部)之前负责选举的CENI由于缺乏先前的经验、有限的人力和技术专业知识,被迫依赖领土、政治和行政部(MATAP)。

... 2010 ...

A Coyah, seulement trois jours avant les élections, nos observateurs de court-terme ont été témoins de l'incident principal de violence électorale de toute la campagne, avec la confrontation violente entre deux groupes de sympathisants. Des témoins racontent que des sympathisants du parti de l'ancien premier ministre Sidya Toure, l'Union des Forces Républicaines (UFR) attendaient le début d'un rassemblement quand ils ont commencé à se disputer avec des sympathisants de l'Union des Forces Démocratiques de Guinée (UFDG), le parti d'un autre ancien premier ministre, Cellou Dalein Diallo, faisant, selon des rapports contradictoires, plusieurs blessés et six morts. Selon la CENI, l'UFR était autorisé à se rassembler ce jour là.

Comme cela a été décidé conjointement par la CENI et le MATAP,⁹ les candidats à la Présidence ont été requis de payer une caution monétaire de 400,000,000 FG (environ \$65,000 USD). Le montant de cette caution a été établie à la suite de discussions avec les partis politiques. Elle sera remboursée, dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats définitifs pour tous les candidats qui atteignent au moins 5 pour cent des voix.

Tandis que les finances politiques n'ont pas émergé comme étant une question d'intérêt dans le discours public des acteurs Guinéen intéressés, compte tenu de la grande richesse naturelle de la Guinée, une attention accrue, à l'avenir, sur l'établissement d'un système de reportage financier robuste devrait être extrêmement bénéfique aux processus électoral. Là où de telles mesures existent déjà en loi, elles devraient être soigneusement mises en application et passées en revue dans le but d'une expansion potentielle.

L'Inscription des Electeurs

Un processus d'inscription des électeurs solide qui puisse fournir une liste d'électeurs exacte et complète est un des moyens principal de s'assurer que le suffrage universel et le droit de chaque citoyen de voter soient respectés.¹⁰

Selon l'article 17 du Code Electoral, la mise à jour de la liste des électeurs devrait être faite chaque année entre le 1er octobre et le 31 décembre. Une telle disposition assume qu'un tel registre est constamment mis à jour; cependant, en pratique, le registre des électeurs a été crée de toutes pièces en 2008, par des équipes munies de kits et inscrivant des électeurs avec leurs photos leurs information biométriques. Un exercice exceptionnel d'inscription des électeurs pour mettre à jour le registre a été mené entre le 22 mars et le 26 avril 2010. Au total, approximativement 4.2 millions de Guinéens éligibles se sont inscrits pour voter.

Conformément aux lois Guinéennes, les citoyens ayant au moins 18 ans et dont les droits civiques et politiques n'ont pas été révoqués ont le droit de voter.¹¹ Les électeurs Guinéens vivant à l'étranger ont également le droit de participer aux élections. Il y avait 53,084 électeurs inscrits dans 18 ambassades et consulats dans 17 pays. Bien que le Centre Carter félicite la dévotion montrée par la CENI pour inclure la diaspora dans le processus électoral, beaucoup d'électeurs à l'étranger n'ont effectivement pas pu voter en raison de la distance les séparant des lieux d'inscription et de vote. Dans le future, des mesures devraient être prises afin de respecter les droits promis par la loi électorale et faciliter l'inscription d'un pourcentage plus large des 800,000 Guinéens estimés, vivant à l'étranger.

Même si le droit international permet certaines limites au droit de vote, celles-ci doivent rester rai-

⁹ Decision conjointe N° 160 CENI/MATAP/SG Determinant le montant du cautionnement et du plafonnement des depenses aux elections presidentielles du 27 juin 2010

¹⁰ Une liste d'électeurs complète et exacte améliore la confiance du public envers le processus électoral et protège le droit de l'homme fondamental à une véritable élection démocratique. (General Comment No. 25, para. 16)

¹¹ Loi Electorale, Art. 3

¹² Loi Electorale, Art. 11

sonnables et objectifs⁴³ La loi électorale limite le

comme étant un des moyens important pour s'assurer qu'un électorat informé soit capable d'exercer efficacement son droit de voter. Dans un pays qui souffre d'un taux élevé d'analphabétisme et qui a de nombreuses langues locales, l'éducation des électeurs est une tâche ambitieuse.

En Guinée, l'objectif des campagnes d'éducation des électeurs a été d'encourager les électeurs à accepter les résultats définitifs des élections. Même si c'est un message important, étant donnée l'histoire récente de la Guinée, le Centre Carter regrette néanmoins, le peu d'attention donné à une éducation de base et effective, sur les problèmes majeurs pouvant être ren s'assurer

voir voter. Les seules tensions visibles parmi les électeurs semblaient être causées par la frustration liée à des temps d'attente longs et l'idée de ne pas pouvoir voter. Le Centre Carter a pris note du fait que l'article 74 du Code Electoral Guinéen prévoit un isoloir pour 250 électeurs. Les retards dans ces bureaux de vote auraient pu être évité si cette provision avait été mise en pratique.

Dans tout le pays, les observateurs du Centre Carter ont remarqué que les fonctionnaires électoraux auraient dû être mieux préparés à gérer l'influx d'électeurs, et que la CENI avait négligé de s'assurer que les bureaux de vote fonctionnaient correctement. Alors que les fonctionnaires électoraux avaient été formés, les observateurs du Centre Carter ont détecté des lacunes évidentes dans leur capacité à gérer des scénarios inattendus. La confusion était particulièrement visible quand il s'agissait de comprendre les règles concernant le vote par procuration, les listes supplémentaires, le vote avec assistance et les critères pour annuler certains bulletins. Tandis que les observateurs du Centre Carter ont rapporté des cas de procédures ad hoc, d'ouverture en retard de bureaux de vote, et de matériel manquant, ils ont remarqué que, en général, de tels incidents n'ont pas fondamentalement affecté l'intégrité du processus et que la commission électorale avait fait preuve de bonne volonté et s'était efforcée d'assurer l'universalité du suffrage.

La loi électorale exige qu'une carte d'électeur soit présentée par toute personne souhaitant voter.

soient soigneusement réglementés en Guinée, afin de pouvoir voter par procuration les électeurs doivent remplir et signer un formulaire. Toutefois, en pratique, ces formulaires n'étaient pas disponibles partout, et les procédures requises pour pouvoir voter par procuration n'étaient pas claires. Dans la plupart des cas, la liste des procurations était composée d'une feuille de papier vierge signée par les mandataires.

ADépouillement

l'avenir, si la Guinée continue d'utiliser le vote par procuration, le Centre Carter recommande de réguler plus strictement le processus afin d'assurer que celui-ci ne soit pas susceptible de fraude ou de double vote.

Un processus de dépouillement précis et non-discriminatoire, y compris l'annonce des résultats, est un moyen essentiel pour s'assurer que le droit fondamental de se faire élire soit respecté.

FOSSEPEL (la Force Spéciale de Sécurisation du Processus Electoral), la force de sécurité spécialement créée à l'occasion des élections, a joué un rôle discret mais utile dans le processus et a garanti que la sécurisation du processus était assurée par des moyens relativement pacifiques. Dans l'ensemble, les observateurs du Centre Carter ont remarqué que la présence de la FOSSEPEL n'avait pas engendré des cas d'intimidation ou de harcèlement des électeurs ou empêché la libre circulation de ces derniers.

Le Centre Carter a observé la fermeture et le processus de dépouillement dans des bureaux de vote à travers le pays. En général, le dépouillement s'est déroulé de façon pacifique, mais pas toujours sans irrégularités. Dans beaucoup de cas, les observateurs du Centre Carter ont remarqué que les fonctionnaires électoraux n'étaient pas familiarisés avec le protocole exigé par la CENI pour le compte et la compilation des voix.

Les observateurs du Centre Carter ont remarqué que les électeurs semblaient être enthousiastes pour le processus et on participé en grand nombre pour voter dans un environnement relativement calme. Le Centre Carter a donné une très bonne note (85 pour cent) au processus électoral pour avoir été, dans l'ensemble, transparent. Les agents des partis étaient bien représentés dans les bureaux de vote tout autour du pays. Dans la majorité des bureaux de vote observés, les agents des différents partis ont bien coopéré. Dans certains cas, des représentants des partis ont fait part de leurs observations sur le fonctionnement des bureaux de vote mais n'ont pas empêché ou empiété sur le vote. En plus des agents des partis politiques, le Centre Carter a remarqué la présence d'organisations nationales d'observation dans un bon nombre de bureaux de vote dans tout le pays. Des procédures électorales ont été établies pour permettre aux agents des partis et aux observateurs nationaux d'observer

Cependant, le Centre Carter applaudit le haut niveau de franchise et de transparence du processus de dépouillement, qui a été observé par des agents des partis et des observateurs nationaux et internationaux. Dans presque tous les bureaux de vote visités, le Centre a rapporté que l'annonce des résultats avait été faite devant tous les agents des partis présents, et

aussi indiqué que les femmes sont des membres actifs des partis et participent aux rassemblements politiques.

Les femmes ont aussi participé au processus électoral en tant que fonctionnaires électoraux dans les bureaux de vote, représentantes des partis, et elles étaient particulièrement nombreuses parmi les observateurs nationaux. De même, des femmes travaillent pour la CENI et ses démembrés. Au niveau national, deux des 25 commissaires de la CENI sont des femmes.³³ Dans toute la Guinée, des observateurs ont estimé que les femmes représentaient environ 25 pour cent des officiers de la CEPI, CESPI et CECI. Le Centre Carter a remarqué que celles-ci étaient le plus souvent secrétaires ou trésorière au lieu d'être présidentes. Environ un tiers des magistrats présidant les commissions de centralisation, au sein de chaque préfecture, sont des femmes. Le Centre Carter félicite la Guinée et les groupes de la société civile pour leurs efforts de promotion de la participation des femmes dans le processus politique. Il appelle la Guinée à avoir comme objectif d'atteindre la participation égale des femmes dans toutes les institutions de l'administration électorale.

L'environnement médiatique

Le Centre Carter n'a pas conduit une revue compréhensive et méthodique de la couverture médiatique des élections. En fonction de l'observation limitée et du temps restreint passé sur le terrain, le Centre offre les observations suivantes.

Les obligations internationales liées aux médias et aux élections comprennent la liberté d'expression et d'opinion et le droit de demander, de recevoir et de communiquer des informations via une gamme de médias.³⁴ De même, la constitution de la Guinée garantit la liberté d'expression politique, la liberté de la presse, et le droit d'accès aux informations publiques.³⁵ De plus, la loi électorale garantit la non-discrimination et l'utilisation impartiale des ressources de l'état en exigeant que tous les candidats aient équi-

tablement accès, pendant les élections, aux médias publiques.³⁶ La Haute Autorité de la Communication contrôle l'égalité de couverture par les médias publiques de tous les candidats. Si nécessaire, la Cour Constitutionnelle peut être saisie et intervenir pour garantir le respect du principe d'égalité de couverture.³⁷ Le Centre Carter a remarqué avec plaisir la légalisation de la diffamation dans la nouvelle loi sur la presse, même si celle-ci n'a pas été promulguée avant cette élection.

Le CENI et le Ministère de la Communication ont pris des mesures pour assurer une couverture égale dans les nouvelles nationales et à la radio. En particulier, pendant la campagne, des équipes médiatiques ont été mises à la disposition de tous les candidats qui ont aussi tous reçu un temps identique de couverture de quatre minutes au cours des semaines précédant le jour de l'élection. Le Centre Carter a aussi remarqué l'annulation d'un programme hebdomadaire présentant différents candidats après qu'une annonce officielle des 24 candidats ait fait remarquer qu'il n'y aurait pas eu assez de temps pour garantir une couverture égale de tous.

Les observateurs du Centre Carter ont rapporté que les médias ont joué un rôle important en promouvant l'éducation civique tout en présentant des idées politiques diversifiées. La radio publique a rempli une part importante dans la sensibilisation des électeurs en expliquant aux auditeurs comment voter, pourquoi voter est important, et qui étaient les candidats. Certaines stations publiques ont également atteint des audiences plus larges en diffusant leurs messages dans les langues locales Soussou, Malinke et Pulaar.

³³ http://www.ceniguinee.org/index.php?option=com_content&view=article&id=67&Itemid=60

³⁴ ICCPR, Art. 19

³⁵ Constitution, Art. 7

³⁶ Code Electoral, Art. 56

³⁷ Code Electoral, Art. 59

Pendant la période de transition, le 18 mai, les journalistes Guinéens ont signé un code de bonne conduite des médias. De nombreuses formations ont été organisées pour les journalistes, afin de les encourager à se comporter professionnellement pendant la période électorale. Une telle concentration sur le professionnalisme des journalistes a le potentiel d'influencer de façon positive l'impartialité et l'égalité de la couverture des médias et se doit d'être applaudie.

Les médias privés ont rempli la tâche d'un organisme de surveillance avec leur standardisation des coûts de couverture des candidats. Dans certains cas, des jour-

5

... 2010 ...

2010

Mission Internationale d'Observation des Elections du Centre Carter en Guinée

Malgré des Défauts Opérationnels Pendant le Processus d'Annonce des Résultats, Le Centre Carter Accueille Favorablement les Préparatifs Pour le Second Tour de l'Élection Présidentielle en Guinée.

Communiqué Intérimaire
Le 24 Juillet 2010

est que la TNCBN 55-1-276 prévoit si les résultats sont en général. En dépit de faiblesses systématiques informations des bureaux de vote avaient été reçues dans la gestion du processus d'annonce des résultats, et traitées par les Commissions de Centralisation. le Centre Carter confirme sa conclusion, présenté Par conséquent, les résultats provisoires de la dans son rapport du 29 juin, qu'il n'a trouvé aucune CENI étaient fondés sur seulement 38 feuilles de évidence de fraude systématique dans le processus résumé de résultats fournies par les Commissions de électoral. Cependant, les résultats annoncés par la Centralisation, qui avaient regroupé les résultats des CENI, et soumis à la Cour Suprême, ne sont qu'un bureaux de vote dans leurs préfectures ou communes compte-rendu incomplet du nombre total de bulletins respectives. utilisés le jour de l'élection.

Pour améliorer la transmission des résultats, Le Centre Carter recommande à la CENI de rédiger des directives comprenant des aide memoire indiquant clairement la procédure à suivre pour sécuriser les bulletins, y compris les scellés de sécurité et les enveloppes, ainsi que de

clairement indiquer les procédures de confirmation des transmission par SMS et ordinateur. La CENI devrait également clairement identifier les parties responsables du transport et de la transmission des résultats à toutes les étapes: depuis les bureaux de vote jusqu'au siège de la CENI et au MATAP à Conakry. [5] De plus, le Centre encourage fortement la CENI à examiner ses procédures opérationnelles de tabulation et d'enregistrement des résultats de l'élection.

Publication des résultats:

Le Centre a précédemment félicité la CENI pour sa transparence pendant la préparation de l'élection du 27 juin. Alors que la tabulation progressait et que les défis opérationnels devenaient de plus en plus évidents, la CENI a eu du mal à maintenir un même niveau de transparence. L'importance politique de maintenir l'intégrité du processus de résultats oblige l'institution de gestion électorale à enregistrer et rapporter ouvertement la conduite de tous les aspects du scrutin, y compris le procédé de résultats. [6] La CENI n'a pas fourni des résultats complets détaillés par bureau de vote ni de compte-rendu des votes comptés des votes exclus, et des raisons pour ces exclusions, conformément aux bons usages internationaux. [7] L'absence d'une transparence complète a contribué à un environnement de soupçon et à une opinion publique affaiblie envers la CENI et le processus élec-

Conflits Electoraux et Résultats définitifs du Premier Tour

Après l'élection du 27 juin, quatorze candidats présidentiels ont soumis des plaintes officielles à la Cour Suprême. Le 20 juillet, la Cour Suprême a annoncé que sur les quatorze plaintes, sept étaient déclarées admissibles et ont été prises en compte par la Cour. La Cour a également conduit un comptage indépendant des voix. Il est important de remarquer que les résultats définitifs officiels annoncés par la Cour Suprême ont exclu les résultats des communes de Matam et de Ratoma à Conakry, ainsi que des Préfectures de Kankan, de Lola et de Mandiana dont les voix ont été annulées.

Le Centre Carter félicite tous les candidats présidentiels et félicite le fait que le processus juridique ait été suivi de façon satisfaisante, que l'Etat de droit ait été prévalu dans la phase postélectorale, et que la décision de la Cour Suprême ait été acceptée par tous les partis. Néanmoins, le Centre Carter a remarqué avec inquiétude que les résultats définitifs annoncés par la Cour Suprême reflétaient approximativement 900.000 voix de moins que les résultats provisoires fournis par la CENI. La conséquence est que de facto

Expérience Acquisse et Recommandations pour l'Amélioration du Second Tour

Procédures Electorales:

Plusieurs directives électorales n'avaient été mises au point que très peu de temps avant l'élection et les directives émises par la CENI le jour de l'élection n'ont pas été uniformément disséminées. Ceci a engendré la confusion parmi les électeurs et les personnel électoral à propos des ces procédures cruciales. Ces procédures elles-mêmes étaient en grande partie satisfaisantes, en revanche, les fonctionnaires de la CENI n'ont pas été capables de les appliquer entièrement.

Le Centre Carter recommande que le manuel de directives des personnel électoral soit produit en temps utile et fournisse des informations détaillées, claires, et non-contradictoires sur les procédures de votes, les rôles des chacun des acteurs, ainsi que leurs responsabilités tout au long du processus électoral, y compris la compilation et la transmission des résultats. Il est important que l'ouverture et la fermeture des bureaux de vote, et les procédures de dépouillement soient respectées, avec une attention particulière portée au remplissage de la feuille de résultats et le remballage de façon correcte des urnes de vote pour le ramassage. Le Centre Carter recommande que la CENI dissémine les directives, les manuels, et les aide-memoire définitifs, pour les acteurs personnel électoral à différents niveaux bien avant le jour des élections.

Formation:

Le retard dans la finalisation des procédures officielles a gêné les programmes de formation pour les personnel électoral. Par conséquent, il n'y avait pas de compréhension mutuelle des procédures de vote et de dépouillement pendant et après le jour de l'élection.

Les procédures et les systèmes exigent que les personnel électoral, les représentants des partis politiques, et les électeurs soient bien formés et conscients de leurs rôles et de leurs responsabilités. Dans beaucoup de cas, les observateurs du Centre Carter ont remar-

qué que les personnel électoral ne respectaient pas, ou n'étaient pas familiarisés avec les procédures pour compter les bulletins et transmettre les résultats. Le Centre Carter recommande un programme important et approfondi de formation des personnel électoral, des délégués de partis, et des observateurs domestiques à tous les niveaux. L'accent devrait être mis sur l'identification appropriée des bulletins non valides, sur l'utilisation et la distribution des formulaires de résultats dans les bureaux de vote, avec toutes les signatures exigées, sur la sécurisation appropriée et la transmission des résultats depuis les bureaux de vote jusqu'au Commission de Centralisation Administrative, et sur la gestion des formulaires erronés.

Gestion des personnel électoral:

Un grand nombre du personnel des bureaux votes, du personnel de saisie de données, et d'autres personnel électoral se sont plaints du paiement incorrect ou tardif pour leurs services. Les observateurs du Centre Carter ont remarqué que beaucoup de personnel électoral ont non seulement travaillé de longues heures avant, pendant, et après le jour de l'élection, mais notamment ont travaillé le jour de scrutin sans avoir à manger ou à boire. De plus, les observateurs ont reçu des rapports de fonctionnaires locaux de la CENI (CEPI, CESPI, et CECI) qui manquaient de fonds nécessaires pour acheter de l'essence pour les véhicules assignés pour livrer et ramasser, en temps utile, le matériel électoral, y compris les résultats. Le Centre recommande que la CENI révise ses systèmes de gestion financière internes afin d'assurer non seulement que les personnel électoral reçoivent le salaire pour leur travail mais aussi que des moyens satisfaisant soient mis à la disposition de tous les fonctionnaires afin qu'ils puissent respecter leurs responsabilités.[8]

Listes électorales et listes de bureaux de vote:

L'emplacement et le nombre des bureaux de vote ont été l'objet principal des critiques du premier tour. La distance entre les bureaux de vote a, dans certains cas, créée des difficultés anormales pour des électeurs,



POUR DIFFUSION IMMEDIATE

PERSONNES À CONTACTER :

À Atlanta : Deborah Hakes, 404-420-5124

À Conakry : Harry Neufeld, +224 67 34 41 56

Le Centre Carter encouragé par l'annonce d'une date pour les élections en Guinée
et le récent progrès de l'organisation du second tour de scrutin

24 Sept. 2010

Huit observateurs du Centre Carter ont été déployés à la mission d'observation de l'élection présidentielle long terme depuis le mois de mai 2010 pour surveiller et documenter l'environnement et les préparations des élections. D'après leur compte-rendu, les citoyens des régions où ils se trouvent attendent patiemment le deuxième tour des élections.

Pour le second tour de scrutin, le Centre déploiera une délégation de 30 personnes menée par le Général Dr. Yakubu Gowon, ancien chef d'état du Nigeria, et Dr. John Stremlau, vice-président du Centre Carter pour les programmes pour la paix.

Dans ce climat passionné lors des élections, le Centre Carter incite vivement les partis politiques, les partis sans et le peuple guinéen à rester calmes et maintenir leur détermination en vue d'un déroulement pacifique des élections. Le Centre félicite avec ferveur les deux candidats briguant la présidence d'avoir signé le Protocole d'entente pour une élection pacifique le 3 septembre 2010. Par ailleurs, il encourage à respecter leurs engagements énoncés dans le protocole et dans le Code de conduite pour les partis politiques, pendant la durée du processus électoral et après celui-ci. Ce n'est qu'en acceptant toutes leurs responsabilités que les chefs politiques peuvent garantir au peuple de Guinée une transition non conflictuelle vers un régime démocratique civil et l'espoir d'un avenir de paix et plus prospère.

2010

THE
CARTER



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONTACTS:

A Abidjan: Deborah Hakes, +225 57 64 07 58/ dhakes@emory.edu

A Conakry: Randall Harbour, +224 68 62 57 06; 67 34 41 56

Le Centre Carter encourage le calme en Guinée avant l'élection du second tour

27 Octobre 2010

2010



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

CONTACT:

À Conakry: Randall Harbour, +224 68 62 57 06; 67 34 41 56

À Abidjan: Deborah Hakes: +225 57 64 07 58; or +231 (0)880731971; dhakes@emory.edu

Le General Yakubu Gowon Dirigera La Delegation Du Centre Carter Dans Le Cadre De La
Mission D'Observation Électorale Du 7 Novembre 2010

Le 2 Novembre 2010

Tandis que cette élection représente une importante ouverture politique pour le peuple de Guinée, les élections futures législatives et municipales dans un proche avenir permettront aux guinéens de continuer sur la route de la démocratie et finalement de jouir des énormes potentialités de ce beau pays.

Notre mission remercie les autorités et le peuple de Guinée qui ont chaleureusement accueilli nos observateurs dans toutes les régions.

... 2010 ...

5

... 2010 ...



5

... 2010 ...

... 2010 ...

5

... 2010 ...

... 2010 ...

5

... 2010 ...

... 2010 ...

5

... 2010 ...

... 2010 ...

5

2010

... 2010 ...

5

... 2010 ...

... 2010 ...

5

... 2010 ...

... 2010 ...

... 2010 ...

5

... 2010 ...

... 2010 ...

5

... 2010 ...

... 2010 ...

5

2010



5

1000

1000

2010

TH



... 2010 ...

5

... 2010 ...

... 2010 ...

5

... 2010 ...

... 2010 ...

5

... 2010 ...

... 2010 ...

5

... 2010 ...

... 2010 ...

... 2010 ...



Entre les deux tours des élections présidentielles, une commission ad hoc et un comité technique de la CENI et du MATAP ont développé la liste des 26 points ci-dessous, qu'ils ont considéré comme étant nécessaires à l'amélioration des procédures électorales:

| No. | Difficultés rencontrées au premier tour | Solutions proposées pour le 2nd tour | Échéances | Structures responsables |
|-----|--|--|------------|-------------------------|
| 1 | Insuffisance par endroit de bureaux de vote et éloignement de certains bureaux de vote du lieu de résidence des électeurs. | Identification et réaménagement des bureaux de vote là où cela est nécessaire. | 25 juillet | CENI ET MATAP |
| 2 | Inexistence des listes d'électeurs devant voter par récépissé. | Impression des listes par BV-leur | | |
| | | | | |
| | | | | |

| | | | | |
|----|---|---|--|---------------------|
| 5 | Non respect des dispositions de la loi à propos du nombre d'électeurs par isoloir (1 isoloir pour 250 électeurs, selon le Code électoral). | 15,000 isoloirs sont maintenant disponibles | | CENI, MATAP ET MDDL |
| 6 | Violation des dispositions légales concernant le vote par procuration et par dérogation. | Créer des normes et des formulaires numérotés pour voter par procuration et par dérogation.

Seule la CENI et ses démembrements peuvent fournir des formulaires de vote par procuration et par dérogation.

Seulement 10 électeurs par dérogation et 5 électeurs par procuration devrait être permis de voter par bureau de vote. Les autres électeurs par procuration ou par dérogation seront envoyés dans d'autres bureaux de vote (chaque formulaire devrait être imprimé en trois copies: une pour l'électeur, une pour les démembrements de la CENI, et une pour le président du bureau de vote). | | CENI, MATAP ET MDDL |
| 7 | Non conformité à la loi des formulaires de dépouillement et de recensement des résultats (dans les bureaux de vote et les commissions de centralisation). | Réviser les formulaires des bureaux de vote. | | CENI ET MATAP |
| 8 | Insuffisance du matériel électoral dans certains bureaux de vote. | Le matériel électoral devrait partir de Conakry 15 jours avant le jour des élections et arriver dans les bureaux de vote au plus tard trois jour avant le jour du scrutin.. | | CENI ET MATAP |
| 9 | Insuffisance de la sensibilisation à propos des procédures de vote. | La population devrait être informées au moins deux jours avant les élections du lieu des bureaux de vote et du fait que seuls les électeurs en possession de cartes biométriques et alphanumériques pourront voter au second tour au lieu des électeurs en possession de récépissés. | | CENI, MATAP ET MCON |
| 10 | Absence de repas pour les membres des bureaux de vote | De l'argent devrait être donné aux chefs de quartier pour apporter de la nourriture le jour des élections. | | CENI, MATAP et MDDL |

| | | | | |
|----|--|---|----------|--|
| 11 | Double niveau d'accréditation des journalistes | L'accréditation des journalistes devrait être faite avec la CENI.. | Fait | CENI et CNC (Commission Nationale de la Communication) |
| 12 | Manque de sécurisation appropriée du matériel électoral après le 1er tour | Les démembrements de la CENI doivent être responsables de la sécurité du matériel électoral. | | CENI, MATAP ET MDDL |
| 13 | Relations difficiles entre les démembrements de la CENI et l'administration décentralisée. | Appuis matériel et financier aux autorités locales. Renforcement de la synergie entre les différents acteurs. | | CENI, MATAP ET MDDL |
| 14 | Faible représentation des démembrements de la CENI sur le terrain. | Évaluation des effectifs des démembrements, recrutement, et formation des surveillants des bureaux de vote. | | CENI ET MATAP |
| 15 | Impression et distribution des bulletins de vote. | Les bulletins de vote sont livrés et stockés à Conakry | En cours | CENI, GOVERNMENT ET PARTNERS |
| 16 | Incapacité d'intégrer la liste de rejet au programme informatique. | Intégration de la liste de rejet dans la liste électorale générale | Fait | MATAP, CENI ET PERLE |
| 17 | Concentration de bureaux de vote dans certains endroits. | Après une étude des documents de la SAGEM, 13 missions se sont rendues dans 33 préfectures pour changer les emplacements et pour ajouter des bureaux de vote. | Fait | CENI ET MATAP |
| 18 | Mauvaise application des dispositions législatives relatives aux emplacements des bureaux de vote. | MATA02TAP
uter23 Td (14)Tj 0.025 Tw 2.84 0 Td | | (Faible représentation des)Tj T* (démemb MA etir |
| | | | | |
| | | | | |

| | | | | |
|----|---|--|--|---------------------|
| 21 | Mauvaise répartition des agents de la FOSSEPEL dans les bureaux de vote | | | CENI ET FOSSEPEL |
| 22 | Installation de certains BVs dans les lieux de culte, domiciles privés, et garnisons militaires | Suivre strictement les règles définissant les endroits acceptables pour servir de bureaux de vote. | | CENI ET MATAP |
| 23 | Difficultés d'accès à certains bureaux de vote | Installer les BVs dans des lieux faciles d'accès. | | CENI ET MATAP |
| 24 | Participation des chefs de quartier au processus électoral | Prendre des mesures pour définir les responsabilités limitées des chefs de quartier pendant le processus électoral. | | CENI, MATAP ET MDDL |
| 25 | Utilisation des enveloppes | Prendre des mesures pour utiliser ou bien ne pas utiliser les enveloppes pour les PVs. | | CENI ET MATAP |
| 26 | Distribution des cartes d'électeur | Prendre des mesures pour examiner les cartes biométriques qui n'ont pas été distribuées et les garder dans les bureaux locaux de la CENI.
Distribuer un courrier officiel pour inviter les forces de sécurité à rendre à la CENI les cartes d'électeur confisquées illégalement.
Donner la responsabilité aux bureaux locaux de la CENI de distribuer les cartes d'électeur (biométriques et alphanumériques). | | CENI ET MATAP |

Améliorations des procédures électorales entre les deux tours.

s 0 L U S E BUREAUX DE VOTE SUPPLÉMENTAIRES ONT ÉTÉ CRÉÉS, ce qui a amélioré l'accès des électeurs. transparente afin d'informer le public et pour dissiper les craintes.

s , E N C E N T R E S U T I L I S É S P A R C E R T A I N S B U R E A U X D E V O T E , les bureaux de vote qui n'avaient pas reçu leurs cartes biométriques pour le premier tour ont été remplacés par des cartes alphanumériques afin d'essayer de réduire la possibilité de fraude.

s , M E M B R E S D E S B U R E A U X D E V O T E , les membres des bureaux de vote et d'autres acteurs clés du processus électoral ont reçu une formation adéquate sur les procédures de vote.

s , E D I C R E T É L E C T O R A L É T A I T P L U S C O M M O D E , le scrutin électoral était plus facile à passer et les personnes concernées en temps voulu.

s , E M A T É R I E L É L E C T O R A L A É T É D I S T R I B U É , le matériel électoral a été distribué et, en général, contenait tous les éléments importants.

s , E J O U R D U S C R U T I N LA MAJORITÉ DES BUREAUX DE VOTE observés ont ouvert à l'heure.

s , A T R A N S P A R E N C E E T L ' I N C L U S I O N D E S A L L I A N C E S ont permis aux candidats et à leurs supporters de plus facilement accepter les résultats.

s , E N S T I T U T I O N S G U I N I È N N E S LES CHefs traditionnels, et la société en général se sont réunis autour d'un idéal commun de paix et d'unité nationale afin d'aborder les incidents de violence.

s , A S S O C I É T É C A M O N E A O U N I A I N E A D I P L O M é plusieurs milliers d'observateurs domestiques des élections.

~

5

2010



2010

SCRUTIN

(suite)

5

2010



2010

CHECK-LISTE POUR L'ADMINISTRATION CENTRALE

(suite)



2010



5

... 2010 ...



2010



2010

2010

2010

2010

CHECK-LISTE POUR LA FERMETURE ET LE DÉPOUILLEMENT

5

... 2010 ...

CHECK-LISTE POUR L'ADMINISTRATION CENTRALE DU SECOND TOUR

5

... 2010 ...



5

... 2010 ...



5

2010



2010

2010

2010

2010

5

... 2010 ...

Vue d'ensemble: Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis, Jimmy Carter, et son épouse, Rosalynn, en association avec l'Université Emory, afin de faire avancer la paix et la santé tout autour du monde. En tant qu'organisation non-gouvernementale, le Centre a participé à l'amélioration des conditions de vie des peuples de plus de 70 pays, en résolvant des conflits; en promouvant la démocratie, les droits de l'homme, et les opportunités économiques; en empêchant les maladies; en améliorant les soins de santé mentale; et en enseignant aux fermiers comment augmenter leur production agricole.

Accomplissements: Le Centre a observé plus de 85 élections dans 34 pays; a aidé des fermiers à doubler ou tripler leur production de grain dans 15 pays d'Afrique; a oeuvré pour éviter et résoudre des conflits civils et internationaux dans le monde entier; est intervenu afin d'empêcher des maladies inutiles en Amérique Latine et en Afrique; et a tâché de faire diminuer les tabous autour des maladies mentales.

Budget: \$93.9 million pour le budget opérationnel 2010-2011

Dons: Le Centre est une organisation à but non lucratif 501(c)(3), financée par des dons privés faits par des individus, fondations, corporations, et des agences internationale d'aide au développement. Comme prévu par la loi, les dons faits par les citoyens Américains sont fiscalement déductibles.

Locaux: La chapelle non confessionnelle Cecil B. Day ainsi que d'autres locaux sont disponibles pour des mariages, de retraites professionnelles et réunions, et autres événements spéciaux. Pour information, contacter le +1 -404-420-5112.

Emplacement: Sur un parc de 35 hectares, à environ 2,5 km à l'est du centre d'Atlanta. La Bibliothèque et le Musée Jimmy Carter, qui touche le Center, est géré par son propriétaire, la "National Archives and Records Administration" est ouvert au public. +1 (404) 865-7101

Personnel: Environ 160 employés, basés principalement à Atlanta.

